

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE
YAOUNDE

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE
L'EDUCATION

SECTION : SCIENCES DE L'EDUCATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TEACHER'S TRAINING
COLLEGE OF YAOUNDE

DEPARTMENT OF SCIENCES OF
EDUCATION

SECTION: SCIENCES OF EDUCATION

EXPERIENCE CARCERALE ET REINSERTION SCOLAIRE DES EX-DETENUS MINEURS

*Mémoire rédigé et soutenu en vue de l'obtention du Diplôme
de Professeur de l'Enseignement Normal deuxième grade
(D.I.P.E.N II)*

Par

NGUEMEGNE Mirys
Licenciée en psychologie

Sous la direction de :

Dr MGBWA Vandelin
Chargé de cours
Ecole Normale Supérieure

Juin 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
REMERCIEMENTS	vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES FIGURES.....	ix
LISTE DES ANNEXES.....	x
RESUME.....	xi
ABSTRACT.....	xii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte et justification	4
1.2. Position et formulation du problème	8
1.2.1. <i>Les constats</i>	8
1.2.2. <i>Le problème</i>	13
1.2.3. <i>Les questions de recherche</i>	14
1.3. Les objectifs de l'étude.....	14
1.3.1. <i>L'objectif général de l'étude</i>	14
1.3.2. <i>Les objectifs spécifiques de l'étude</i>	14
1.4. Les intérêts de l'étude.....	15
1.4.1. <i>Intérêt scientifique</i>	15
1.4.2. <i>Intérêt social</i>	15
1.4.3. <i>Intérêt psychologique</i>	15
1.4.4. <i>Intérêt disciplinaire</i>	16
1.5. Délimitation de l'étude.....	16
1.5.1. <i>Délimitation théorique</i>	16
1.5.2. <i>Délimitation temporel</i>	16

1.5.3. <i>Délimitation spatiale</i>	16
CHAPITRE 2 : INSERTION THEORIQUE DE L'ETUDE	17
2.1. Définition des concepts	18
2.1.1. <i>Expérience carcérale</i>	18
2.1.2. <i>Réinsertion scolaire</i>	18
2.1.3. <i>Ex-détenu mineur</i>	19
2.2. Revue de littérature	22
2.2.1. <i>Prison et expérience carcérale</i>	22
2.2.1.1. <i>La prison comme une institution</i>	22
2.2.1.2. <i>La prison comme une aire transitionnelle</i>	24
2.2.1.3. <i>Les effets de la prison</i>	25
2.2.2. <i>Les études sur la réinsertion des ex-détenus</i>	30
2.3. Théorie explicative du sujet	33
2.3.1. <i>Modèle explicatif : l'écologie du développement humain</i>	33
2.3.2. <i>Formulation et précision de la question de recherche</i>	36
2.4. Hypothèses de recherche	36
2.4.1. <i>Hypothèse générale</i>	36
2.4.2. <i>Hypothèses spécifiques</i>	36
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE	40
3.1. Type de recherche	41
3.2. Présentation et justification du Site de l'étude	41
3.3. Population de l'étude.....	42
3.3.1. <i>Les critères de sélection des sujets</i>	43
3.4. Technique d'échantillonnage et échantillon.....	44
3.5. Techniques et instrument de collecte de données	46
3.5.1. <i>Technique de collecte des données</i>	46
3.5.2. <i>L'instrument de collecte des données</i>	47

3.6. Validation de l'instrument de collecte des données	47
3.7. La procédure de collecte des données	48
3.7.1. <i>Le cadre des entretiens</i>	48
3.7.2. <i>Le déroulement des entretiens</i>	48
3.8. Techniques d'analyse des données.....	49
3.8.1. <i>L'analyse de contenu</i>	49
CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	52
4.1. Présentation du cas Billy	53
4.2. Présentation thématique des résultats.....	54
4.2.1. <i>Les conditions matérielles du milieu carcéral</i>	54
4.2.2. <i>Les conditions émotionnelles du milieu carcéral</i>	57
4.2.3. <i>Les conditions sociales du milieu carcéral</i>	58
4.2.4. <i>Réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs</i>	60
4.3. Analyse thématique des résultats	61
4.3.1. <i>Les conditions matérielles du milieu carcéral</i>	61
4.3.2. <i>Les conditions émotionnelles du milieu carcéral</i>	62
4.3.3. <i>Conditions sociales du milieu carcéral</i>	62
4.3.4. <i>Réinsertion scolaire</i>	63
CHAPITRE 5 : INTERPRETAION DES RESULTATS ET IMPLICATIONS	
PROFESSIONNELLES	67
5.1. Interprétation des résultats	68
5.1.1. <i>Des conditions matérielles du milieu carcéral à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs</i>	68
5.1.2. <i>Des conditions émotionnelles du milieu carcéral à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs</i>	70
5.1.3. <i>Des conditions sociales du milieu carcéral à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs</i>	70
5.2. Implications	73

CONCLUSION GENERALE	75
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	76
ANNEXES	80

A

Ma mère,

Mme veuve DONGMO née Kenfack Louise

REMERCIEMENTS

Nous ne saurions achever ce travail sans remercier le Dieu tout puissant, qui nous a donné santé et force pour le mener à bien ; et sans exprimer notre sincère gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à sa réalisation. Il s'agit de :

- **Dr MGBWA Vandelin**, mon directeur de mémoire pour l'intérêt manifesté ; ses conseils et la bibliographie qu'il nous a fourni ;
- **M. TONYE Marc**, Chef de Service de l'Action Sociale à la Prison Centrale de Yaoundé pour sa disponibilité à nous fournir des informations et pour avoir démontré un intérêt particulier à ce travail de recherche ;
- **Mme NGAFFO FOTTIO Henriette**, la directrice du Foyer de l'Espérance Arche de Noé pour avoir accepté de nous fournir les informations dont nous avons besoin ;
- **Mme DOUANLA**, professeur à l'ENS, pour l'orientation et les conseils qu'elle nous a apporté ;
- **Notre famille**, pour le soutien très encourageant apporté tout au long de la rédaction de ce mémoire.
- **TCHADJIE NOUMBISSIE Leonel** : pour ses conseils et sa précieuse aide technologique lors de la rédaction de ce mémoire ;
- **Nos camarades de la 55^{ème} promotion** avec qui nous avons eu des échanges fructueux.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AI	: Alinéa
Art	: Article
CDE	: Comité des Droits de l'Enfant
CEP	: Certificat d'étude primaire
CEPROVA	: Centre de Promotion des Valeurs Africaines
CIRDC	: Centre International pour la Réforme du Droit Criminel
CSEB	: Centre Socio-éducatif Bilingue
EPT	: Education pour tous
FAIRE	: Formation et Aide à la Réinsertion
INS	: Institut National de la Statistique
IUE	: Institut de l'UNESCO pour l'Education
ONG	: Organisation Non Gouvernemental
ONUDC	: Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PCY	: Prison Centrale de Yaoundé
RTM	: Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Tableau synoptique (Récapitulatif des éléments importants de la recherche et définition opératoire des variables et indicateurs).....	38
Tableau 3.1: Répartition des ex-détenus mineurs de la PCY réinsérés selon le type de réinsertion sociale.....	43
Tableau 3.2: Récapitulatif du profil de l'enquêté	45
Tableau 3.3: La grille d'analyse.....	50
Tableau 4.1: Récapitulatif des faits saillant du verbatim de Billy.....	64

LISTE DES FIGURES

Image 1.1: Détenus mineurs en situation de classe CE2.....	11
Image 1.2 : Détenus mineurs en situation de classe CE1	12
Image 1.3 : Détenus mineurs en situation de causerie éducative	13
Figure 3.1. : Proportion des ex-détenus mineurs réinsérés selon le type de réinsertion sociale	44

LISTE DES ANNEXES

ANNEXES 1 : GUIDE D'ENTRETIEN	81
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	82
ANNEXE 3 : TRANSCRIPTION DES DONNEES ISSUES DU TERRAIN	85
ANNEXE 4 : ATTESTATION DE RECHERCHE	94

RESUME

La présente étude est intitulée, *expérience carcérale et réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs*. Elle est née du constat selon lequel en dépit de l'échec de la réinsertion sociale en général et scolaire en particulier des ex-détenus mineurs, un petit nombre en échappe. Pour comprendre comment ces exceptions ont fait pour réussir là où bon nombre échoue et en considérant le fait que la détention des mineurs consiste en leur encadrement et leur rééducation en vue de leur resocialisation, ou mieux encore que la prison des mineurs est un cadre qui est supposé être propice à cette réinsertion, nous avons supposé que leur expérience carcérale a favorisé cette réinsertion scolaire. Dans le but de vérifier cette hypothèse, l'étude a ciblé les ex-détenus mineurs qui ont pu se réinsérer sur le plan scolaire et est partie d'une question principale : Quelle sont les facteurs liés à l'expérience carcérale qui favorisent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ? Cette question a fait naître trois questions spécifiques à savoir, les conditions matérielles du milieu carcéral favorisent-elles la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ? Les conditions émotionnelles du milieu carcéral stimulent-elles la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ? Les conditions sociales du milieu carcéral contribuent-elles à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ? A partir d'une approche qualitative soutenue par un paradigme compréhensif, nous avons parcouru les écrits effectués par certains auteurs. En voulant comprendre le phénomène à la source nous avons pu mener trois entretiens : un avec un ex-détenu mineur qui a réussi à se réinsérer sur le plan scolaire et deux autres avec des éducateurs de la PCY et du Foyer de l'espérance « Arche de Noé ». Les données de ces entretiens ont fait l'objet d'une analyse de contenu ; puis d'une interprétation. Laquelle nous a permis d'aboutir au fait que l'expérience carcérale a favorisé la réinsertion scolaire de notre sujet mais de manière très insignifiante et que d'autres facteurs notamment l'âge et la détermination de l'ex-détenu mineur sont primordiaux pour sa réinsertion scolaire. Ce résultat auquel nous sommes parvenue nous a amené à faire des suggestions ou mieux encore à formuler des implications.

ABSTRACT

This study is titled, prison experience and school reintegration of the minor convicts. It is born out of the observation that despite the failure of social reintegration in general and school in particular ex-minor offenders, a small number out. To understand how these exceptions made to succeed where many fails and in considering the fact that the detention of minors is their guidance and their rehabilitation to their resocialization, or better that the imprisonment of minors is a framework that is supposed to be conducive to the reintegration, we have assumed that their prison experience has encouraged this school reintegration. To test this hypothesis, the study focused minor ex-prisoners who were able to reintegrate themselves academically and is part of a main question: what are the factors to the prison experience that promote school reintegration of the minor convicts? This question gave rise to three specific questions, the material conditions of the prison environment promote school reintegration of the minor convicts? The emotional conditions of the prison environment stimulate school reintegration of the minor convicts? The social conditions of the prison environment contribute to school reintegration of the minor convicts? From a qualitative approach supported by a comprehensive paradigm, we traveled the writings made by some authors. In trying to understand the phenomenon to the source we could conduct three interviews: one with a minor former inmate who managed to reintegrate its school and two others with educators the PCY and home of hope 'Noah's Ark '. Data from these interviews were the subject of a content analysis; then an interpretation. Which helped lead to the fact that the prison experience has promoted school reintegration of our subject but very insignificantly and other factors including age and the determination of the minor ex-con are paramount for its school rehabilitation. This result which we reached has led us to make suggestions or better yet make implications.

INTRODUCTION GENERALE

D'après la loi n° 2005/007 du 27 Juillet 2005 portant code de procédure pénale, le mineur ne peut être détenu que dans un établissement de rééducation ou un quartier spécial d'une prison habilité à accueillir des mineurs (Art 706 al 1). Par ailleurs, selon le décret n° 2001/109/PM du 20/03/2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et rééducation des mineurs inadaptés sociaux, les institutions publiques d'encadrement et de rééducation des mineurs sont des établissements de prévention de l'inadaptation sociale et de resocialisation des mineurs de l'un ou l'autre sexe dont la moralité, la sécurité et/ou l'éducation est compromise (Art 2 al 1). Aussi, un centre de rééducation est tout établissement destiné à accueillir les mineurs de l'un ou l'autre sexe inadaptés sociaux, en vue de restructurer leur personnalité et de favoriser leur meilleure réinsertion sociale, notamment par l'acquisition d'une autonomie au sens de la responsabilité et de la productivité (Art 4). Toutes ces dispositions rendent compte d'une part du fait qu'un accent particulier est porté sur les mineurs, d'autant plus que L'Institut National de la Statistique dans la conclusion de son rapport sur la situation de référence des indicateurs de la chaîne pénale au Cameroun (2014 :46) souligne qu' « *un accent particulier devrait être porté sur les femmes et les mineurs qui, autant que les hommes adultes, sont très impliqués dans les crimes et les délits* » ; et d'autre part que l'éducation et la justice sont deux valeurs universelles appelé à se compléter et se renforcer mutuellement car lorsque les droits et besoins spécifiques des enfants sont en jeu, on ne peut envisager ni une éducation sans justice, ni une justice sans éducation (Moreno, 2012). Le défis de l'emprisonnement des mineurs délinquants est donc de protéger la société pas seulement en les enfermant, mais aussi en les équipant pour que leur réinsertion soit meilleure que leur insertion. Ainsi, la détention des mineurs a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social, l'aide à la réinsertion. Dans ce sens, le service public pénitentiaire a pour mission de favoriser la réinsertion sociale des mineurs qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Cependant, le taux de récidive des mineurs demeure élevé, traduisant ainsi l'échec de leur réinsertion sociale que le milieu carcéral ou mieux encore leur expérience carcérale est censée garantir. Ce constat, nous l'avons remarqué à partir de nos lectures, a été fait par plusieurs auteurs mais qui par la suite ce sont plus intéressé à la réinsertion sociale sur le plan professionnel et familial. Nous avons pensé qu'il serait important de nous attarder sur la réinsertion scolaire, car l'école reste une priorité dans la vie d'un mineur. Ce travail vise donc à étudier de manière générale la

pertinence des effets de l'expérience carcérale sur la réinsertion scolaire des ex- détenus mineurs, et de manière spécifique à examiner respectivement l'effet les conditions matérielles, émotionnelles et sociales du milieu carcéral sur la réinsertion scolaire d'un ex-détenu mineur. Cette visée a pour intention de faire des suggestions par rapport aux résultats que nous obtiendrons.

Pour y parvenir nous structurerons notre travail en cinq chapitres :

Chapitre 1 : La problématique de l'étude

Chapitre 2 : Insertion théorique du sujet

Chapitre 3 : Méthodologie de l'étude

Chapitre 4 : Présentation et analyse des résultats

Chapitre5:Interprétation des résultats et implications professionnelles

CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

Le présent chapitre est le fil conducteur de notre étude. Il est question ici de présenter le contexte dans lequel se situe notre étude, de poser le problème qu'elle soulève, puis de préciser les questions de recherche, les objectifs de l'étude, les intérêts de l'étude et la délimitation de l'étude.

1.1 Contexte et justification

L'éducation ayant été reconnue sur le plan international comme l'un des facteurs important pour le développement, par le rôle décisif qu'elle joue dans l'autonomisation et la transformation des sociétés, plusieurs pays ont souscrit au plan et cadre d'action de Jomtien et engagé des réflexions susceptibles de déboucher sur des actions devant leur permettre d'atteindre les objectifs de l'EPT. Aussi, chaque pays a essayé de se les approprier pour les adapter à son contexte particulier ; c'est dans ce sens que la promulgation de la loi de l'éducation au Cameroun le 14 Avril 1998 fait de l'éducation une priorité nationale assurée par l'Etat (Article 2) qui garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, d'opinions politiques, philosophiques et religieuses, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique (Article 7).

Par ailleurs, Moreno (2012) dans *Mineurs : l'éducation à l'épreuve de la détention*, soutient que l'éducation et la justice sont deux valeurs universelles appelées à se compléter et se renforcer mutuellement, car lorsque les droits et besoins spécifiques des enfants sont en jeu, on ne peut envisager ni une éducation sans justice, ni une justice sans éducation. Il devient alors juste et pertinent d'enfermer les enfants en conflit avec la loi pour les « rééduquer » et les « réinsérer », la prison étant dès lors considérée comme solution éducative nécessaire à la fois pour protéger l'enfant et protéger la société. La communauté internationale en générale et l'Etat Camerounais en particulier conscient de la situation et reconnaissant le rôle important de l'éducation dans le cadre de la justice en générale et de la justice juvénile en particulier a mis sur pied un cadre réglementaire pour faire de l'espace carcéral une « école de deuxième chance » surtout pour les mineurs qui sont plus ciblés par l'éducation si l'on se réfère à l'article 4 de la loi N°98/004 du 4 Avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui stipule que « *L'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux* » et à l'article 6 qui stipule que « *L'Etat assure à l'enfant le droit à l'éducation* ». Le législateur

camerounais a ainsi prévu des mesures spéciales à l'égard du mineur en conflit avec la loi de son arrestation à l'exécution de la peine, en passant par son jugement, le défi étant de protéger la société pas seulement en enfermant celui-ci, mais surtout en l'équipant pour sa réinsertion. Ces mesures sont notamment :

- L'instruction ministérielle n° 87/0085 du 14 juillet 1987 sur les programmes de formation professionnelle dans les centres de rééducation en internat, permettant aux travailleurs sociaux d'envisager non seulement la prise en charge psychosociale, mais aussi la réinsertion socio-économique des mineurs.

- le décret 92/52 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire qui prévoit des prisons spéciales pour mineurs, les " prisons écoles " et des mesures de contrôle et de surveillance pour garantir l'application effective des dispositions de ce texte. En effet l'article 62 de ce décret dispose que « chaque établissement pénitentiaire organisera des cours pour mineurs et adultes et mettra à la disposition des détenus dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la prison, des livres ou des ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances ».

- L'instruction ministérielle n° 93/00726/MINASCOF/SG du 1^{er} avril 1993 fixant les attributions du poste social auprès des prisons, qui dispose que le quartier des mineurs fonctionne comme une institution de rééducation, avec trois missions fondamentales à savoir, une activité psycho-éducative sur le comportement du mineur, une activité de formation professionnelle et /ou de scolarisation et une activité de réinsertion sociale visant à préparer la sortie du mineur pour éviter les récidives.

- la circulaire n°0007/7128/DAJS du 27 janvier 1995 par laquelle le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, convie les magistrats à prendre des mesures pour traiter les cas des enfants sans recourir à la procédure judiciaire et lorsque celle-ci s'avère nécessaire d'éviter au maximum d'ordonner la détention préventive, de respecter les droits de l'Homme et de mettre en œuvre toutes les garanties prévues par la loi en faveur des mineurs délinquants.

-le décret n°2001/109/PM du 20 Mars 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux ; qui prend les dispositions suivantes :

Article 2 : Les institutions publiques d'encadrement et de rééducation sont des établissements de prévention de l'inadaptation sociale et de resocialisation des mineurs de l'un ou de l'autre sexe dont la moralité, la sécurité et/ou l'éducation est compromise (al 1). Les mineurs visés ici sont ceux abandonnés, en détresse, en danger moral et les délinquants (al 2).

Article 3 et 4 : Les institutions d'encadrement et de rééducation comprennent : les centres d'accueil et d'observation (établissements destinés à recevoir en observation des mineurs en danger moral pour une évaluation de leur situation, en vue d'un retour en famille, d'un placement familial ou d'un placement institutionnel) ; les centres de rééducation (établissements destinés à accueillir les mineurs de l'un ou l'autre sexe inadaptés sociaux, en vue de restructurer leur personnalité et de favoriser leur meilleure réinsertion sociale, notamment par l'acquisition d'une autonomie, au sens de la responsabilité et de la productivité); les centres d'accueil et de transit (établissements destinés à recevoir provisoirement les mineurs abandonnés ou en détresse en vue de retrouver leurs parents ou tuteurs, ou de faire aboutir la procédure de placement familial ou institutionnel) ; les centres d'hébergement (établissements destinés à recevoir provisoirement les mineurs abandonnés, en détresse ou provenant des centres d'accueil et d'observation ; des centres de rééducation et des centres d'accueil et de transit) et les home-ateliers (établissements destinés à recevoir, sous le régime d'externat ou d'internat, en vue de les rééduquer et favoriser leur insertion ou réinsertion socioprofessionnelle, les mineurs délinquantes ou les jeunes filles indigentes, en danger moral ou issues des familles nécessiteuses).

Article 21 : Les ressources des institutions publiques d'encadrement et de rééducation proviennent des crédits inscrits annuellement au budget du Ministère Chargé des Affaires Sociales ; de la contribution des parents ou des tuteurs aux frais de séjour, d'éducation, d'assistance et d'entretien de leurs enfants ; du produit de leurs activités ; des dons, legs et contributions de toute nature agréés par le conseil de direction.

Article 24 : Les éducateurs, les travailleurs sociaux et les personnels en service dans les institutions publiques d'encadrement et de rééducation bénéficient d'une prime de technicité et des avantages particuliers dont les montants et les modalités d'attribution sont fixées par arrêtés des Ministères chargés respectivement des finances et des Affaires Sociales.

Article 25 : Ces institutions publiques peuvent faire appel à des personnels vacataires et les taux de vacation sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Affaires Sociales et des finances.

Article 26 : Tout mineur admis dans un centre de rééducation ou dans un home-ateliers perçoit, à la fin de son séjour, une allocation, en vue de faciliter son insertion socioprofessionnelle.

-le décret n° 2004/320 portant organisation du gouvernement et créant plusieurs ministères chargés des droits de l'enfant ;

-La loi n°2005/007 du 27 Juillet 2005 portant code de procédure pénale (article 700 et suivant) qui stipule dans son article 706 que le mineur ne peut être détenu que dans un établissement de rééducation ; un quartier spécial d'une prison habilitée à accueillir des mineurs ou dans une prison pour majeur mais séparé de ceux-ci.

En outre sur le plan international plusieurs textes existent qui réglementent la justice juvénile, il s'agit notamment :

- la Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant (CDE), promulguée le 20 Novembre 1989 qui est incontestablement le texte fondamental qui fixe le statut de l'enfant comme une personne à part entière, titulaire de droits qu'il peut exercer de manière autonome.
- Règle de Beijing sur l'administration de la justice des mineurs (1985) ;
- Charte africaine relative aux droits et à la protection de l'enfant (CADPE) en 1990 ;
- Principes de Riyad sur la prévention de la délinquance juvénile (1990) ;
- Règles de la Havane sur les mineurs privés de liberté (1990) ;
- Convention de la Haye sur l'adoption internationale (1993) ;
- Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant

De ce qui précède il ressort que tout problème concernant le mineur en conflit avec la loi doit être résolu en tenant compte de son statut non pas comme un adulte en miniature mais comme une personne à part entière, titulaire des droits qu'il peut exercer de manière autonome en raison de sa vulnérabilité. Ainsi le mineur détenu à la sortie de prison doit être considérée non plus comme un danger "un raté" à rejeter mais comme un individu vulnérable, ayant des droits et qui a besoin d'aide pour se réinsérer dans la société. En outre, ONUDC (2012) déclare :

La réinsertion manquée d'un ex- détenu entraine des couts directs et indirects pour la collectivité. Si des détenus récidivent après leur mise en liberté, la sécurité de la collectivité est compromise par la hausse de la criminalité. Il y a les couts associés aux services de maintien de l'ordre et au jugement de ces nouvelles infractions, plus les coûts de l'administration de ces nouvelles sanctions. Il y a des couts encore moins facilement quantifiables ou des couts indirects pour la société, tels que ceux qui sont encourus par les ex-détenus qui dépendent des services sociaux plutôt que de contribuer activement à la société.

Il devient alors capital de s'intéresser à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs d'autant plus qu'ils constituent le « fer de lance » de la nation.

1.2. Position et formulation du problème

1.2.1. Les constats

La multitude des textes législatifs et réglementaires en vigueur justifient ou mettent en exergue le fait que la situation des mineurs en conflit avec la loi est un problème qui préoccupe depuis longtemps les institutions éducatives et pénitentiaires tant sur le plan national qu'international. En effet, la rééducation des délinquants en général et leurs réinsertions réussies dans la société sont deux des objectifs du système de justice pénal et l'atteinte de ces objectifs est indispensable pour prévenir la récidive, assurer la sécurité publique et faciliter le développement. A cet effet certaines études ont été réalisées pour comprendre et faciliter la réinsertion sociale des ex-détenus.

Imanouel Pajand (1981) a conclu à partir de ses travaux que la réinsertion n'est possible que si l'on arrive à définir et évaluer les problèmes qui amènent le détenu en prison. Selon lui l'on arrive à retarder la récidive si l'on amène les détenus à la réflexion suivante : "Et moi dans tout ça ?

Selon Ngonu (2012) la notion de réinsertion des détenus dans la société après une peine d'emprisonnement devrait prendre en compte l'apport des méthodes plus ou moins extrajudiciaires ou même pénale, en l'occurrence : la conciliation et la réconciliation, pourraient permettre d'atteindre le but escompté, celui de la réintégration dans la société, avec l'implication de cette dernière.

Turcotte et Bellot (2009) ont réalisé une étude qualitative visant à préciser les trajectoires d'insertion sociale et les rapports aux services sociaux, et à estimer la contribution du réseau de services sociaux à la réinsertion sociale des jeunes issus de placement. Ils sont parvenus à des résultats qui mettent en lumière une différence dans les stratégies d'insertion sociale des participants en fonction du genre. Alors que les jeunes hommes préfèrent pour la plupart évoluer à l'écart des services sociaux, les jeunes femmes misent davantage sur le rapport constructif à l'intervenant pour s'insérer.

L'étude de Touraut (2009) met l'accent sur l'ampleur du « travail » réalisé par les proches à travers quatre formes de soutien à savoir le soutien pratique, moral, identitaire et substitutif. En effet, dans ses travaux, la famille ou plus précisément les proches apparaissent comme support essentiels des détenus dans leur réinsertion sociale.

Mahtam (2006) pense que la resocialisation du délinquant est un objectif fondamental dans toute politique carcérale. Elle soutient à ce sujet qu'une répression qui ne se préoccupe pas de

réadapter les délinquants fait une œuvre vaine ou inhumaine. Ainsi, la resocialisation de l'enfant nécessite une réadaptation physique et psychologique afin que sa réinsertion sociale se réalise aisément. Elle souligne qu'il ressort de l'article 39 du Comité des Droits de l'Enfants qui traite de la réadaptation et de la réinsertion que l'Etat a l'obligation de faire en sorte que les enfants victimes de conflit armé, de torture, de négligence, d'exploitation ou de sévices, bénéficient de traitements appropriés pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Les mesures de réadaptation consistent en l'action éducative et l'action sociale de traitement de la délinquance juvénile. En outre elle précise que le Cameroun, lorsqu'il a ratifié la CDE s'est obligé au respect du droit de l'enfant détenu. En effet, le guide des normes internationales ou du droit international des Nations Unies sur la justice pour mineurs affirme que le droit à l'éducation tel qu'énoncé aux articles 28 et 29 de la CDE, continue de s'appliquer lorsque l'enfant est privé de liberté. L'enfant doit continuer à recevoir une éducation scolaire adéquate et cette éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et des aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. Elle souligne qu'à cet effet, Les prisons centrales de Yaoundé et Douala ont à leur sein un quartier pour mineurs avec un centre éducatif prévu pour pourvoir à l'éducation des enfants, celui-ci étant doté d'une bibliothèque et qu'à côté des enseignements conventionnels, on y fait de l'« alphabétisation fonctionnelle » qui est une technique spéciale qui permet aux apprenants d'un métier de n'apprendre que le vocabulaire nécessaire à leur formation.

Plusieurs Centre de rééducation et de réinsertion sociale existent au Cameroun à savoir : l'Institut Camerounaise de l'Enfance à Bétamba dans la Région du Centre, le Centre d'Accueil et d'Observation de Bépanda à Douala dans la Région du Littoral, l'Institut Camerounaise de l'Enfance de Maroua dans la Région de l'Extrême-Nord, la Porstal Institute de Buéa dans la Région du Sud-Ouest et l'Institut Camerounaise de l'Enfance de Bafoussam dans la Région de l'Ouest. D'après les rapports initiaux des Etats parties soumis au Comité des Droits de l'Enfant (Cameroun 2001), certaines prisons comme les Prisons Centrales de New-Bell à Douala et Kondengui à Yaoundé sont dotées de postes sociaux avec un personnel qualifié et stable ; pour celles qui n'en ont pas, les supervisions sont faites par un travailleur social chargé concomitamment de l'éducation en milieu ouvert. Ils mentionnent que d'autres appuis non moins appréciables se font par des ONG et des Confessions religieuses qui

interviennent tant dans le milieu carcéral que dans les centres privées de rééducation ; elles sont spécialisées dans la prise en charge des mineurs et des femmes, notamment avec les visites en prison, le counselling, l'aide psychoaffective et l'intervention auprès des familles. D'après ce même rapport, il existe aussi, à la Prison de New-Bell trois Ateliers de formation appuyés par des Associations caritatives ; notamment l'Atelier de tissage de sac qui est parrainé par l'Association pour la Promotion de l'Encadrement et la Réinsertion des Enfants en détresse qui fournit la matière première, l'Atelier de Peinture est parrainé par le Centre de la Promotion des Valeurs Africaines (CEPROVA) et l'Atelier de Sérigraphie est parrainé par le GIC-AC et d'autres associations continuent de manifester le désir de créer des ateliers comme celui de la maroquinerie.

Nos deux descentes à la prison centrale de Yaoundé respectivement le 29 Décembre 2015 et le 03 Mai nous ont permis de constater la présence effective d'un quartier de mineur (le quartier 13) et d'un Centre Socioéducatif où nous avons pu voir des mineurs détenus en situation de classes et des mineurs pendant une causerie éducative telle que le présente respectivement les photos ci-dessous :

Image 1.1: Détenus mineurs en situation de classe CE2



Source : PCY au quartier des mineurs le 03 Mai 2016

Image 1.2 : Détenus mineurs en situation de classe CE1



Source : PCY au quartier des mineurs le 03 Mai 2016

Image 1.3 : Détenus mineurs en situation de causerie éducative



Source : PCY au quartier des mineurs le 29 Décembre 2015

1.2.2. Le problème

Il existe tout un arsenal juridique tendant à garantir au détenu mineur une éducation en vue de sa réinsertion dans la société. En effet, L'environnement juridique institutionnel du mineur en conflit avec la loi est soutenu et structuré à travers de nombreux décrets, lois et circulaire très alléchants. En outre des études ont été menées dans le but de favoriser la réinsertion sociale des ex- détenus en général et des détenus mineurs en particuliers. Cependant d'après ONUDC (2012), les taux de récidive criminelle restent très élevés dans certains groupes de délinquants et les données de différents pays confirment les taux élevés de récidive, atteignant 70 % ou plus. Par ailleurs au Cameroun plus précisément à la PCY , l'on note des cas de mineurs qui récidivent trois fois en un an (information reçue auprès du CSAA de la PCY) et sur les mineurs qui réussissent à se réinsérer sur le plan social, 7% seulement se réinsèrent sur le plan scolaire à la sortie de prison (% calculé à partir des données recueillies auprès de la directrice du Foyer de l'espérance Arche de Noé) .Il reste alors à comprendre pourquoi la réinsertion plus précisément scolaire des ex-détenus mineurs reste encore problématique ou mieux encore à comprendre comment ces exceptions ont fait pour réussir là où plusieurs échouent.

1.2.3. Les questions de recherche

La question principale de cette étude est la suivante :

Quelles sont les facteurs liés à l'expérience carcérale qui favorisent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?

De cette question de recherche se dégage les questions secondaires suivantes :

QSR1-Les conditions matérielles du milieu carcéral favorisent-elles la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?

QSR2-Les conditions émotionnelles du milieu carcéral stimulent-elles la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?

QSR3-Les conditions sociales du milieu carcéral contribuent-elles à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?

1.3. Les objectifs de l'étude

Selon Raynal et Rieunier (2010, P. 317), l'objet est un « *énoncé d'intention décrivant le résultat concret attendu à la suite d'une action* ». Dans le cadre d'une recherche scientifique, l'objet est ce que vise le chercheur à travers son investigation au travers d'une démarche scientifique. Définir l'objectif de notre étude revient donc à définir le but visé par notre travail de recherche. Nous distinguerons deux types d'objectifs à savoir: un objectif général et des objectifs spécifiques.

1.3.1. L'objectif général de l'étude

De manière générale, notre étude vise à étudier la pertinence des effets de l'expérience carcérale sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

1.3.2. Les objectifs spécifiques de l'étude

De manière spécifique, cette étude vise à :

- Examiner les effets des conditions matérielles du milieu carcéral sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs
- Saisir le sens des effets des conditions émotionnelles du milieu carcéral sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

- Analyser les effets des conditions sociales du milieu carcéral sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

1.4. Les intérêts de l'étude

Notre étude n'est pas un divertissement encore moins un hasard. Elle est menée dans un but utilitaire et son thème a été choisi par rapport à des intérêts bien précis. Il est donc question ici de donner les raisons de l'utilité de notre travail. En effet cette étude revêt un intérêt scientifique, social, psychologique et disciplinaire.

1.4.1. Intérêt scientifique

Ce travail est d'un intérêt scientifique majeur dans la mesure où il s'inscrit dans la rubrique des premiers travaux traitant spécifiquement des mécanismes et processus de réinsertion des ex-détenus mineurs. Jusqu'ici la plupart des travaux disponibles sur la question n'ont abordé que l'aspect familial ou professionnel.

1.4.2. Intérêt social

Cette étude permet de prendre conscience des défis des ex-détenus mineurs et des facteurs qui permettent leurs réinsertions scolaires. Ainsi, elle permet de voir comment les conditions carcérales jouent sur les chances de réinsertion scolaire et dans quelle mesure améliorer les conditions carcérales d'autant plus que la détention des mineurs vise leur réinsertion. En effet, les détenus et les ex détenus mineurs sont souvent marginalisés et rejetés par leur entourage qui les taxe de dangereux. Or cette étiquette même si elle est parfois objective est générée par le fait qu'il ne leur offre pas une chance de socialisation secondaire, une deuxième chance. Pourtant ce sont des êtres humains à part entière et la plus part d'entre eux ne sont que des victimes qui ne demandent qu'à être compris, soutenu pour recommencer une vie qui respecte les normes de la société. C'est pourquoi il est important pour nous éducateur qui comprenons mieux cette situation de nous préoccuper de cette couche sociale.

1.4.3. Intérêt psychologique

La présente étude pourra aider les détenus mineurs actuels et les ex-détenus en quête d'un nouveau statut à se rendre compte que tout est encore possible, à ne pas perdre espoir et à avoir une détermination qui les motive également à se réinsérer sur le plan scolaire.

1.4.4. Intérêt disciplinaire

Notre étude s'inscrit dans les sciences de l'éducation et principalement dans le champ de l'éducation à besoins spécifiques ou inclusifs. La prise en compte de tous les enfants sans discrimination aucune, devient un impératif surtout dans les sciences de l'éducation.

1.5. Délimitation de l'étude

Un travail scientifique ne saurait être exhaustif et le nôtre n'est pas exclu. Il est donc question ici de délimiter notre travail sur un triple plan : théorique, temporel et spatial.

1.5.1. Délimitation théorique

Notre étude se situe dans le champ de l'éducation spécialisée en ce sens qu'elle s'intéresse aux mineurs différents des autres du fait de leur statut d'ex-détenu provoqué par eux même ou par des facteurs indépendants de leur volonté.

1.5.2. Délimitation temporel

Il est question d'indiquer la période au cours de laquelle nous avons effectué notre recherche. Ainsi, notre étude s'est étendue sur la période allant de Février 2015 à Mai 2016. Soit une durée de 1ans 3mois.

1.5.3. Délimitation spaciale

Notre étude s'est déroulée dans la région du centre au département du Mfoundi, plus précisément dans la ville de Yaoundé et respectivement à la prison centrale de Yaoundé (Kondengui) et au foyer de l'espérance arche de Noé situé à kondengui, derrière la prison centrale de Yaoundé.

CHAPITRE 2 : INSERTION THEORIQUE DE L'ETUDE

Le précédent chapitre nous a permis de poser le problème de notre étude. Ce chapitre nous permettra d'élaborer la grille de lecture théorique de notre étude. A cet effet, il sera axé sur les points suivants : définition des concepts de l'étude, revue de la littérature, théorie explicative du sujet, formulation des hypothèses, définition des variables et indicateurs.

2.1. Définition des concepts

Un concept étant abstrait et général, Grawitz (2001) pense que chaque chercheur doit au préalable les définir afin que l'on sache de quoi il est question. Nous définirons ici les concepts d'expérience carcéral, réinsertion scolaire et ex-détenu mineurs.

2.1.1. Expérience carcérale

Selon Rostaing (2006 :39), la notion d'expérience renvoie à « *comprendre, interpréter, agir et réagir à une situation sociale particulière* ». Ce même auteur définit l'expérience carcérale comme une expérience très différente d'une expérience sociale normale, en ce sens qu'elle se compose d'une triple expérience :

- celle d'une prise en charge institutionnelle enveloppante: organisation contraignante, cadre spatiotemporel précis, promiscuité, perte d'autonomie, déresponsabilisation, subordination permanente, etc.;
- celle d'une remise en cause identitaire: stigmatisation de l'individu comme délinquant qui peut induire un changement dans sa perception de lui-même, dans la perception des autres à son égard et dans la façon dont il est traité;
- celle d'une atteinte à la dignité: conditions de détention difficiles, absence d'intimité, fouilles corporelles, etc.

Le concept d'expérience carcérale permet donc de parler de sujets et d'acteurs, non seulement d'individus déterminés par l'institution, ainsi que de rendre compte de la pluralité des expériences, des sens donnés aux actions, des stratégies de négociations et de leurs capacité réflexive ; bref de voir qu'ils ne se réduisent pas à leurs rôles ou statuts.

Dans le cadre de cette étude l'expérience carcérale renvoie au vécu du détenu dans le milieu carcéral, vécu qui est construit avec l'influence des conditions matérielles, émotionnelles et sociale de ce milieu.

2.1.2. Réinsertion scolaire

La réinsertion scolaire ne saurait être défini sans que nous ayons au préalable clarifié les concepts de réinsertion et de réinsertion sociale.

Logto (2005) définit la réinsertion comme étant un processus consistant à remettre dans un groupe donné une personne qui se serait écarté des règles, des normes et des valeurs préétablies par ce groupe.

Selon Roy (2015 :6) « *Définir la réinsertion sociale n'est pas chose simple* ». Dans la littérature, le concept est associé au milieu correctionnel et pénal, mais est également récupéré par d'autres domaines des sciences sociales et de la santé, qui présentent tous une définition qui leur sont propres. Plusieurs auteurs font référence dans leurs travaux à *l'intégration* et à *l'insertion* d'individus dans la société. Ces derniers s'inscrivent dans le courant de la sociologie de l'exclusion sociale, qui s'interroge sur les processus amenant certaines personnes à être en marge de la société, ainsi que les conséquences que ces processus sont susceptibles d'avoir sur les trajectoires des individus (Poupart, 2004). Selon cette perspective, la criminalité serait considérée comme un problème d'intégration sociale (Poupart, 2004). La réinsertion sociale est également désignée sous diverses expressions, comme : la réintégration, la réadaptation, l'insertion et la réhabilitation, resocialisation.

Mahtam (2006) utilise l'expression « resocialisation » qu'elle définit comme étant l'encadrement socio-éducatif du détenu en vue de le préparer à réintégrer la société à la fin de sa détention.

Le terme généralement utilisé par les Règles de Beijing est la notion de réadaptation et selon elles, la réadaptation du mineur détenu consiste en l'exercice d'une activité intéressante et le suivi des programmes qui maintiennent et renforcent sa santé et le respect de soi, favorisent son sens des responsabilités et l'encouragent à adopter des attitudes et à acquérir des connaissances qui l'aideront à s'épanouir comme membre de la société.

Dans le cadre de cette étude, La réinsertion scolaire désigne le processus permettant à remettre dans le système scolaire une personne qui s'en est écarté, plus précisément elle renvoie à la reprise de contact normal avec l'école après avoir été détenu mineur.

2.1.3. Ex-détenu mineur

La définition de ce concept viendra après la clarification de ses différentes composantes.

Selon le code pénal, le mineur est toute personne âgée de moins de dix-huit (18 ans) ans. En effet, dans son Article 80 alinéa 1, 2, 3,4, et 5 il dispose respectivement que:
Le mineur de 10 ans n'est pas pénalement responsable ; le mineur de 10 à 14 ans pénalement responsable ne peut faire l'objet que de l'une des mesures spéciales prévues par la loi ; le mineur âgé de plus de 14 ans et de moins de 18 ans pénalement responsable bénéficie de

l'excuse atténuante ; le majeur de 18 ans est pénalement responsable ; l'âge de l'auteur se calcule à la date de la commission de l'infraction.

Pour connaître l'âge, l'article 703 du code de procédure pénale prévoit que : « à défaut d'acte de naissance, l'âge est déterminé par un médecin, qui délivre un certificat d'âge apparent » Alinéa 1 et « lorsque seul l'année de naissance d'une personne est connue, celle-ci est présumée née le 31 décembre de ladite année ».

D'après le code de procédure pénale (Article 218 alinéa1), la détention est « une mesure exceptionnelle qui ne peut être ordonnée qu'en cas de délit ou crime. Elle a pour but de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ou d'assurer la conservation des preuves ainsi que la représentation en justice de l'inculpé ».Cependant, un inculpé justifiant d'un domicile ne peut faire l'objet d'une détention provisoire qu'en cas de crime. Aussi, « le juge d'instruction peut décerner le mandat de détention provisoire à tout moment après l'inculpation, mais avant l'ordonnance de renvoi, pourvu que l'infraction soit passible d'une peine privative de liberté. Il prend de suite ordonnance motivant sa décision de mise en détention provisoire. Cette ordonnance est notifiée au procureur de la république et à l'inculpé » (Article 218 Alinéa 2).

Ainsi, ne peut être mis en détention provisoire qu'un inculpé ou un accusé sous la base d'un mandat de détention provisoire ; le mandat de détention provisoire étant comme le précise l'article 15 « l'ordre donné par le procureur de la république en cas de crime ou de délit flagrant, le juge d'instruction ou la juridiction de jugement, au régisseur d'une prison, de recevoir et de détenir l'inculpé ou l'accusé ». L'inculpé étant le suspect à qui le juge notifie qu'il est présumé désormais comme étant soit auteur ou coauteur, soit complice d'une infraction ; le prévenu étant toute personne qui doit comparaître devant une juridiction de jugement pour répondre d'une infraction qualifiée de contravention ou de délit et l'accusé toute personne qui doit comparaître devant une juridiction de jugement pour répondre d'une infraction qualifiée de Crime (Article 9 alinéa 1 et 3).

Selon le code de procédure pénal, Article 221, la durée de la détention provisoire est fixée par le juge d'instruction dans le mandat de détention provisoire, elle ne peut excéder six (6) mois. Toutefois, elle peut être prorogée par l'ordonnance motivée, au plus pour douze (12) mois en cas de crime et six (6) mois en cas de délit. A l'expiration du délai de validité du mandat de détention provisoire, le juge d'instruction doit, sous peine de poursuites disciplinaires, ordonner immédiatement la mise en liberté de l'inculpé, à moins qu'il ne soit détenu pour autre cause.

Selon l'article 726 Alinéa 2 du code de procédure pénale « Un mineur est censé, pendant qu'il se trouve placé dans une institution habilitée ou qu'il est en permission accordée par le directeur de ladite institution, être légalement détenu. S'il s'évade ou ne réintègre pas l'institution, un mandat d'arrêt est décerné contre lui, et il est ramené à l'institution ». Selon les articles 704, 705 et 706 du même code, le mineur de douze (12) à quatorze (14) ans ne peut faire l'objet d'un mandat de détention provisoire qu'en cas d'assassinat, de meurtre ou de coups mortels, et celui de quatorze (14) à dix-huit (18) ans ne peut faire l'objet d'un mandat de détention provisoire que si cette mesure paraît indispensable. En outre, il ne peut être détenu que dans un établissement de rééducation ; un quartier spécial d'une prison habilitée à accueillir des mineurs. A défaut de ces deux endroits, il peut être détenu dans une prison pour majeurs mais séparé de ceux-ci.

La loi prévoit dans les Articles 724, et 725 du code de procédure pénale des mesures et peines applicables respectivement selon que le mineur ait au plus quatorze (14) ans ou plus de quatorze (14) ans. En effet, lorsque le mineur âgé de quatorze (14) ans ou moins est déclaré coupable, le tribunal doit lui adresser une admonestation avant de prononcer l'une des mesures suivantes : l'attribution de sa garde à ses parents, tuteur, gardien ou à toute autre personne digne de confiance ; la liberté surveillée ; le placement dans une institution de formation professionnelle ou de soins ; le placement dans une institution spécialisée ; l'engagement préventif (Article 724). Si le mineur de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans est déclaré coupable, le tribunal par décision motivée : prononce une peine dans les conditions prévues aux articles 80 (3) et 87 du code pénal ou ordonne l'une des mesures prévues à l'Article 724 et lorsqu'une peine d'emprisonnement ferme est prononcée, elle ne peut être assortie que de la mesure de liberté surveillée qui prend effet au terme de la peine d'emprisonnement (Article 725) et « *Lorsqu'une des mesures prévues aux articles 724 et 725 a été décidé, le jugement ordonne le placement du mineur pour tout le temps nécessaire à son éducation, jusqu'à sa majorité civile* » (Article 726 Alinéa 1).

Le détenu mineur est donc toute personne âgée de moins de 18 ans en conflit avec la loi et qui fait l'objet d'une mesure privative de liberté. Il peut être prévenu c'est-à-dire en attente de jugement ou condamné à une peine et un ex-détenu mineur est toute personne qui est actuellement en liberté mais qui avait été détenu suite à une infraction qu'elle a commise avant l'âge de 18 ans.

2.2. Revue de littérature

Selon Best cité par Amin (2005, p. 138), la revue de la littérature est un sommaire des écrits, des recherches précédentes ; reconnus par les autorités identifiées et qui fournissent l'évidence que le chercheur est familier avec ce qui est déjà connu, et ce qui est encore inconnu et non essayé.

La revue de la littérature est donc un ensemble de travaux faits autour d'un même thème et son rôle est de permettre d'envisager de nouvelles orientations. En effet, plusieurs travaux existent sur le phénomène de réinsertion des ex-détenus, chaque auteur abordant ce phénomène sous un aspect spécifique ; nous nous appuyerons sur certains de ces travaux que nous avons pu répertorier pour construire la base théorique de notre travail.

2.2.1. Prison et expérience carcérale

2.2.1.1. La prison comme une institution

La prison ou l'établissement pénitentiaire est une structure aménagée dans le but d'assurer la détention des personnes poursuivies à titre préventif, des personnes définitivement condamnées par les tribunaux. La prison présentée comme une institution a une triple mission : mission d'ordre sécuritaire, économique et social.

Sur le plan de la sécurité, la prison protège la société contre les travers de ceux qui sont présumés ou reconnus en violations de ses lois, en les maintenant rigoureusement en son sein. Elle assure la protection des détenus, les uns contre les abus des autres. A travers le maintien de l'ordre et de la discipline. Dès lors les prisons sont là pour veiller à ce que les délinquants ne constituent pas une menace ou un danger pour autrui, mais elles doivent également tenter de remettre les contrevenants sur le droit chemin, de sorte qu'ils puissent un jour réintégrer la société et y mener une vie productive sans commettre de nouvelles infractions.

Sur le plan économique, la prison participe à l'effort de développement national en valorisant la main d'œuvre dont elle dispose en son sein. En effet, les personnes condamnées sont soumises à un régime de travail tel que défini par les dispositions réglementaire en vigueur. A ce titre, le code pénal Camerounais définit en son article 24 l'emprisonnement comme « *une peine privative de liberté pendant laquelle le condamné est astreint au travail, sauf décision contraire et motivée de la juridiction* » Aussi, le décret n° 92/052 du 27 Mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun dans sa classification des prisons selon leurs types d'activités, des prisons dites de productions qui, comme l'indique leur appellation, ont une vocation beaucoup plus économique. C'est pour cette raison qu'elles se trouvent

préférentiellement dans les zones favorables à l'exploitation agro-pastorale ou industrielle. L'artisanat y occupe aussi une place de choix.

Pour ce qui est du volet social, la prison est une institution de redressement et de préparation à la réinsertion sociale. En effet, le délinquant d'hier, à la faveur de la rééducation doit s'y amender pour ne plus demeurer en conflit avec la loi. La réinsertion sociale quant à elle est placée au centre de l'action de la prison, tant elle a pour but de développer chez chaque détenu des aptitudes propres à lui permettre de se prendre en charge grâce à des activités génératrices de revenus, une fois la liberté retrouvée. Dans un ouvrage intitulé *Mémentos, Criminologie et Science pénitentiaire*, Larguier (2005) dit de la réinsertion sociale qu'« elle est le but essentiel des peines privatives de liberté. » A ce titre, les mineurs bénéficient d'une éducation scolaire et ou professionnelle dans les centres éducatifs créés au sein des prisons. L'alphabétisation n'est d'ailleurs pas en reste pour les adultes illettrés qui ont aussi l'opportunité d'apprendre un métier. Ces activités sont encadrées par le régime pénitentiaire camerounais, lequel prévoit l'existence des prisons écoles. C'est tout le sens de la règle 58 de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, lorsqu'elle affirme :

« Le but de la justification des peines et mesures privatives de liberté sont en définitive de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins. »

Comme toute institution étatique, la prison a un fonctionnement qui mérite d'être connu car, il y a des conditions de vie des reclus d'une part, mais aussi des conditions de travail des personnels d'encadrement d'autre part, lesquelles ont une influence certaine sur les relations avec détenus.

La prison fonctionne sur la base d'un ensemble de normes internationales relatives au traitement des détenus, lesquelles connaissent une traduction adaptée aux réalités locales de chaque Etat. Parmi les instruments juridiques internationaux y relatifs, l'on peut citer l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, qui sert de guide en la matière pour les régimes pénitentiaires nationaux. En effet, il donne des orientations allant de l'admission d'un détenu dans un établissement pénitentiaires à la sortie, en passant par son traitement lors de son séjour en ces milieux. Aussi dispose-t-il dans sa règle 7 « qu'aucune

personne ne peut être admise dans un établissement sans un titre de détention valable, dont les détails auront été cosignés auparavant dans le registre ». (RMT 7(2)).

La règle 35 des RTM précise à ce titre :

« Lors de son admission, chaque détenu doit recevoir des informations écrites au sujet du régime des détenus de sa catégorie, des règles disciplinaires de l'établissement, des moyens autorisés pour obtenir des renseignements et formuler des plaintes, et de tous autres points qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de connaître ses droits et ses obligations et de s'adapter à la vie de l'établissement. Si le détenu est illettré, ces informations doivent lui être fournies oralement ».

Comme autre texte, celui-là ayant le mérite de toucher la santé du détenu, l'on peut citer l'ensemble de principes pour la protection de toute les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, dont le principe 24 dispose que :

« Toute personne détenue ou emprisonnée se verra offrir un examen médical approprié dans un délai aussi bref que possible après son entrée dans le lieu de détention ou d'emprisonnement ; par la suite, elle bénéficiera de soins et traitements médicaux chaque fois que besoin s'en fera sentir. Ces soins et traitements seront gratuits. »

Il en va de même de tous les autres aspects de la vie en prison car, ils sont encadrés par des textes similaires, lesquels sont tout aussi bien relayés au sein des Etats, chacun en sa manière, selon les exigences du milieu. En plus de ces textes qui régissent la vie en prison, il existe des textes spécifiques qui régissent le traitement des mineurs.

2.2.1.2. La prison comme une aire transitionnelle

Percevoir la prison comme une aire transitionnelle revient à la considérer comme un espace qui transforme positivement les détenus, un espace qui est en réalité un moyen de réinsertion sociale et ce au moyen d'une éducation réussie. Ce que l'on entend par réussite en matière éducative est essentiellement un changement positif de l'individu. L'objectif général de l'activité éducative est de permettre un progrès sur le plan des aptitudes, des connaissances et de la compréhension. Sur un plan pratique, toute activité atteignant ce but doit être reconnue comme pédagogique. Or, les prisons sont un lieu où une telle activité s'exerce.

Selon le rapport IUE/ONU (1991) sur *l'éducation de base dans les prisons*, Il n'est pas nécessaire de rappeler que les prisons ont deux autres principaux objectifs : mettre les auteurs d'actes délictueux à l'écart de la société pendant un certain temps et assurer la sécurité des détenus eux-mêmes, du personnel et des visiteurs. L'éducation est considérée comme l'un des moyens de favoriser la réinsertion et l'acquisition des compétences qui aideront les détenus à se construire une vie meilleure après leur libération. Cette façon de voir peut être adoptée par les détenus qui comprennent que l'incarcération ne vise pas seulement à punir, isoler et dissuader, et qui acceptent par conséquent de bon gré l'élément réformateur de l'incarcération et en tirent profit, en particulier l'enseignement professionnel et les conseils sur les possibilités d'emploi. Les trois missions que sont l'éducation des condamnés, leur isolement par rapport à la société et leur détention sous bonne garde ne sont pas incompatibles, quand bien même elles paraissent contradictoires. Il est intéressant de relever qu'aucune d'entre elles ne peut être assimilée à une sanction. Le fait est que le visiteur d'une prison a peu de chances d'assister à des scènes de punition; le personnel pénitentiaire consacre en effet la plus grande partie de son temps à des fonctions de surveillance et d'administration (contrôle des visites ou du service des repas, commande des portails électroniques), sécurité (fouille des cellules, soin des prisonniers menaçant de s'en prendre à eux-mêmes, etc.), de supervision ou d'éducation. Ces trois tâches du personnel pénitentiaire peuvent être comparées à des tâches familiales. Les parents exercent, à des degrés divers, un contrôle sur leurs enfants et veillent à leur sécurité, tout en s'attachant à leur développement et à leur épanouissement en perspective du moment où ils partiront du foyer pour s'intégrer dans la vie.

2.2.1.3. Les effets de la prison

Selon Larouche (2008), l'expérience carcérale, du moins la première constitue un basculement dans un monde social étranger et une coupure radicale du monde social connu. Cette situation peut s'avérer difficile, et ce, pour différentes raisons. Pour Rostaing (1997), peu importe la durée de la détention, celle-ci imprime sur le détenu la marque d'un stigmat. Même s'il ne s'agit que de quelques jours, l'individu se retrouve coupé de son milieu et placé dans un autre, caractérisé par la contrainte, l'exclusion du reste de la société et la promiscuité. Même dans les systèmes qui cherchent à encourager les contacts familiaux, on ne peut guère éviter un effet nocif si la durée de la peine dépasse quelques mois. Le système n'offre aux détenus que peu de possibilités d'apprendre à prendre une décision, ce qui est l'une des aptitudes essentielles à la vie en société. Toutes les institutions - écoles, lieux de travail, armée, et même les clubs et associations - dispensent leurs membres de certaines décisions,

mais un régime pénitentiaire strict peut pousser la chose à l'extrême en ne permettant même pas aux détenus d'ouvrir une porte, de faire une promenade ou de parler à quelqu'un sans ordre officiel de le faire. Ce qu'il peut apprendre à la place, ce sont les valeurs qui ont cours en milieu carcéral, et qui voient dans les activités criminelles un mode de vie acceptable. Ceci n'est pas nouveau pour de nombreux détenus, mais c'est le renforcement de ce qu'ils ont appris en grandissant dans leur propre communauté.

Selon Cooke, Baldwin et Howison (1990: 55-66), plusieurs aspects sont à considérer pour comprendre les difficultés psychologiques vécues par le détenu. D'abord, il y a la perte de contrôle et de choix, même en ce qui concerne les comportements les plus banals tels qu'ouvrir les portes et les lumières. Cette perte de contrôle, souvent vécue comme humiliante et/ou angoissante, peut provoquer diverses réactions de colère, d'impuissance, de perplexité, etc. Puis, il y a évidemment la perte de liens significatifs. Ces liens peuvent être maintenus par les visites, les appels téléphoniques et le courrier, mais ils peuvent aussi être rompus temporairement ou définitivement en réaction au délit ou à l'emprisonnement. Lorsque des événements particuliers se produisent à l'extérieur - par exemple, la maladie d'un parent, le mariage d'une sœur, la naissance de son enfant -, les frustrations et le sentiment d'impuissance sont encore plus importants et les répercussions peuvent se poursuivre au-delà de la libération à cause du sentiment de ne pas ou ne plus « faire partie » de la réalité des personnes à l'extérieur. Une troisième difficulté vécue par les détenus est l'absence de stimulation. Le temps ne revêt pas la même signification en prison qu'à l'extérieur (Chantraine, 2004). Le peu d'activités disponibles et la routine carcérale semblent avoir des effets sur les capacités cognitives du détenu qui peut trouver plus ardu de réfléchir et résoudre des problèmes, difficultés aussi liées à l'environnement restrictif et à la perte de contrôle et de choix. Une autre perte identifiée par les auteurs, plus importante dans le cas des détenus plus jeunes, est celle de modèles positifs, qui peut se répercuter dans la professionnalisation de la délinquance.

Selon Cooke, Baldwin et Howison (1990), ces éléments peuvent occasionner cinq désordres sur le plan psychologique. L'anxiété. Bien que nous vivions tous de l'anxiété à certains moments de notre vie, les détenus ont moins de moyens pour y faire face, ce qui peut résulter en comportements bizarres, agressifs ou autodestructeurs. Un autre désordre est la dépression, qui peut survenir en même temps que l'anxiété. Encore une fois, ce sont les options limitées pour y faire face qui affectent les réactions. Le suicide peut être l'une de ces réactions, mais n'y est pas nécessairement lié. Il semblerait que certains moments de

l'incarcération soient plus propices à un passage à l'acte (détention préventive et début de la sentence), puisque le détenu est dans une situation de plus grande vulnérabilité. Souvent, mais pas nécessairement, des actes d'automutilation peuvent être liés à l'anxiété et au suicide. Enfin, les auteurs soulignent le manque de communication et le retrait en réponse au choc ressenti à l'entrée dans ce monde étranger, et à la peur et la méfiance à l'égard des autres détenus et des agents de surveillance. Ce manque d'interaction peut conduire à l'augmentation de l'anxiété et aux comportements nommés ci-haut. Précisons que ces différentes difficultés se présentent à des degrés variables selon les capacités d'adaptation de la personne, la longueur et le lieu d'exécution de la peine, le soutien du réseau extérieur, etc.

Bref, l'incarcération peut constituer une expérience traumatisante et une épreuve *«par rapport à la norme sociale de conformité, épreuve qui implique la privation de liberté mais aussi le suivi des règles collectives, des privations matérielles, des frustrations et la perte de droits ou d'autonomie»* Rostaing (2006: 34). La prison modifie radicalement les liens sociaux et les « réseaux de sociabilité » et, donc, affaiblit le sentiment d'appartenance à un groupe à partir duquel l'individu peut situer son identité (par rapport à ce groupe et à la société) et qui peut le valoriser (Taboada Leonetti, 1994). Cet affaiblissement des liens sociaux fragilise en retour le lien qui unit l'individu à la société et qui assure la cohésion sociale. Suivant cette mise à l'écart, l'incarcération constitue aussi une forme de désignation qui intervient dans la représentation sociale de l'individu et la façon dont il négocie son identité sociale (Bellot, 2000).

Cependant Selon certains auteurs, la prison peut avoir certains aspects positifs, plus positifs au moins que l'esprit négatif de la communauté extérieure dans laquelle ils ont grandi. Il importe de noter que bon nombre de détenus considèrent que leur communauté est l'une des causes de leur infraction et qu'ils ont grandi dans un "dépotoir". De plus, la vie en prison peut être beaucoup moins dangereuse que dans la communauté, puisqu'on y sera sans doute à l'abri de l'alcool, de certaines drogues et de relations pénibles et invalidantes. Il arrive aussi que le détenu trouve en prison un logement et une nourriture de meilleure qualité que celle qu'il a connue dans sa communauté d'origine, même si elle laisse encore à désirer.

2.2.1.4.L'éducation dans les prisons

L'éducation peut au moins atténuer certains des effets négatifs de l'incarcération et peut apprendre aux détenus à avoir confiance en soi et à refaire leur vie une fois sortis de prison. L'éducation, en particulier, peut remédier à certains des problèmes causés par un faible niveau d'instruction et une pauvre élocution, tandis que l'éducation sociale peut aider les prisonniers à

mieux faire face aux frustrations devant leur incapacité à renoncer aux drogues ou à vivre en paix avec leur famille. Les recherches sur les effets à moyen et à long terme de l'éducation dans les systèmes pénitentiaires sont d'une grande importance pour la prise de décisions en matière d'investissement et de gestion de ces systèmes. Etant donné qu'ils accordent une faible priorité à l'éducation par rapport à la sécurité et au travail des prisonniers, il est cependant improbable qu'ils investissent des fonds dans les études longitudinales faisant appel à d'autres acteurs qui pourraient évaluer les résultats des mesures éducatives. Même si l'on veut faire des recherches sur l'efficacité, il est difficile de suivre les anciens détenus après leur libération pour déterminer le rapport à long terme entre l'éducation qu'ils ont reçue en prison et les emplois qu'ils réussissent ensuite à trouver et leur comportement dans la société. Il pourrait non seulement être jugé incorrect de continuer à tenir des dossiers sur ceux qui ont purgé leur peine mais il faudrait aussi obtenir la collaboration d'un grand nombre d'organismes, et de préférence des intéressés eux-mêmes, pour que les données recueillies soient utiles.

Selon Collins (1988), les éducateurs, les autorités pénitentiaires et le personnel ne s'entendent pas toujours sur le but de l'éducation dans les prisons. Si certaines autorités et certains agents de sécurité ont tendance à considérer le programme d'éducation comme une activité accessoire qui contribue au "bon ordre" de l'établissement en aidant à donner aux détenus une "occupation utile" d'autres, spécialement les éducateurs et les membres "civils" du personnel (travailleurs sociaux, psychologues, etc.), soulignent généralement la dimension morale de l'éducation en tant qu'élément de la rééducation visée par l'incarcération. Pour atteindre ce but, on s'efforce d'influencer le comportement futur des délinquants en modifiant leurs valeurs et leurs attitudes, ce qui va de soi et est rarement mentionné. L'adjectif "correctionnel" utilisé pour désigner ces institutions et systèmes traduit implicitement cet objectif. D'autres délinquants rejettent l'éducation parce qu'elle fait partie d'un système imposé auquel ils se sentent étrangers. De nombreux détenus participent cependant au début aux activités d'éducation pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'éducation en soi mais parce qu'elles leur permettent de sortir des cellules, de retrouver des amis ou d'éviter quelque chose de pire, comme le travail par exemple. Ils peuvent néanmoins devenir des élèves studieux. En résumé, l'éducation dans les prisons peut avoir trois objectifs immédiats au niveau élémentaire, selon la façon dont on conçoit le but visé par le système de justice pénale : premièrement, donner aux détenus une occupation utile; deuxièmement, améliorer la qualité de la vie en prison, et troisièmement, obtenir un résultat utile (sur le plan des compétences professionnelles, des connaissances, de la compréhension, des attitudes sociales et du

comportement) qui durera après la sortie de prison et peut déboucher sur un emploi ou une formation complémentaire. Le taux de récidive peut s'en trouver réduit ou non. Les deux derniers objectifs s'inscrivent dans le but plus large de la réinsertion sociale et de la réalisation des possibilités de l'individu. On pourrait penser que le premier sera nécessairement atteint si les deux autres le sont, mais ce ne sera pas forcément vrai si l'on accorde la priorité au premier, bien que l'apprentissage de travaux manuels par le travail en prison puisse contribuer à modifier l'attitude et le comportement des détenus.

Selon l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, La notion d'enseignement de base conçue comme l'acquisition non seulement de connaissances mais aussi de la faculté d'envisager l'existence avec réalisme et de s'intégrer le mieux possible dans la vie, l'idée sous-jacente étant la nécessité, pour parvenir à cette fin, d'un effort concerté entre tous les personnels intervenant en milieu pénitentiaire, enseignants compris. Avec de la bonne volonté de la part de ces personnels, les détenus ont en effet une chance d'acquérir un sentiment d'appartenance à la collectivité qu'ils ne trouveront peut-être nulle part ailleurs. Un certain nombre d'éléments donnent à penser que les personnes ayant la haute main sur l'enseignement dans les prisons ; le personnel éducatif d'une part et la direction de la prison d'autre part. Ces divergences ne sont pas nécessairement très marquées. Il serait utile de dégager un principe qui permette de les aplanir, ce principe est que le but de l'enseignement dans les prisons est d'aider les anciens condamnés à mener une existence satisfaisante une fois remis en liberté sans commettre d'actes délictueux. Une grande confusion règne au sujet de la nature et du rôle de l'éducation dans les prisons. Le plus souvent, elle est considérée comme un outil de la technique carcérale; par exemple comme un moyen d'occuper les prisonniers, de "tuer le temps", de faciliter le contrôle, de préserver la tranquillité institutionnelle. Pareille interprétation tordue de l'éducation ne reflète en aucune manière le prisonnier en tant qu'être humain qui a besoin de l'épanouissement de sa personnalité. L'éducation dans les prisons tend également à être considérée comme une préparation à l'emploi, une affaire de formation à certaines techniques de métiers. Ce but détermine la nature de la plus grande partie de l'éducation mise à disposition des prisonniers. La formation à des techniques de métiers contribue cependant fort peu au plein épanouissement de la personnalité humaine, le but de l'éducation sur lequel met l'accent la Charte internationale des droits de l'homme. L'éducation dans les prisons est souvent limitée à des niveaux élémentaires par exemple à l'alphabétisation et à des apprentissages pour la vie courante. De pareils programmes, pour nécessaires qu'ils soient, n'avancent pas très loin dans la voie de l'épanouissement de la personnalité humaine.

En fait, leur action se situe à un niveau de sous-développement relatif de la vie humaine où l'intelligence fonctionne principalement comme instrument d'adaptation et de survie des êtres humains. Par éducation dans les prisons on entend l'activité de formation ou de développement ou d'assistance dans la formation ou le développement des individus, en particulier en ce qui concerne leurs aspects intellectuels et affectifs. C'est là le but. Il y a cependant un grand besoin d'une nouvelle formulation de ce que devrait être en détail la teneur de pareille éducation. Il n'existe pas de prison où tous les détenus soient déterminés à renoncer à toute activité délictueuse, mais dans toutes les prisons, il existe des individus animés de cette volonté. Ce sont le plus vraisemblablement des hommes et des femmes qui chercheront à tirer le meilleur parti possible des programmes d'enseignement ordinaires, qui nourrissent l'espoir - et même la certitude - de pouvoir améliorer leur existence par leur propre effort. On doit veiller à ce qu'ils aient accès à des cours diversifiés de différents niveaux de haute tenue et sanctionnés par des certificats. Ils font preuve d'une certaine autonomie et peuvent, lorsqu'ils le désirent, faire évoluer favorablement le cours des choses - ainsi durablement ou non - par un comportement responsable et courtois.

Le Conseil économique et social Dans sa résolution 1990/20 du 24 mai 1990 recommande aux Etats Membres de tenir compte du principe selon lequel toutes les personnes jouant un rôle dans l'administration et à la gestion des prisons devraient, dans la mesure du possible, faciliter et encourager l'éducation. La voie du progrès ne consiste pas en effet à limiter l'enseignement dans les prisons au petit îlot de ceux qui choisissent de le suivre ou qui seraient sélectionnés dans cette optique par le personnel, mais de faire du milieu carcéral dans son ensemble un milieu éducatif au sens le plus large. Le système carcéral doit assurer l'éducation de tous les prisonniers et non simplement de ceux qui choisissent expressément de suivre des études. Il n'en reste pas moins que dans certains pays développés, il existe une catégorie de condamnés qui ont renoncé à toute idée d'acquérir des qualifications ou un travail du fait que, dans leur situation, ils savent qu'ils peuvent obtenir de l'Etat un soutien financier dépassant largement leur capacité de gain. Ce problème, qui échappe à l'action des éducateurs et des administrateurs du milieu carcéral, doit néanmoins être reconnu si l'on retient comme objectif d'aider l'ensemble des prisonniers.

2.2.2. Les études sur la réinsertion des ex-détenus

Selon Ngonu (2012) dans sa thèse intitulée « *la réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et tradition culturelles* », la notion de réinsertion des

détenus dans la société après une peine d'emprisonnement devrait être révisée pour qu'elle soit mieux cernée dans toutes ses dimensions. Ce repositionnement de la problématique de la réintégration présente un intérêt à plusieurs niveaux. D'une part si le rôle pénal de la prison est de prime à bord irremplaçable, la privation de liberté n'a de sens que si elle permet le relèvement moral des détenus. Or, il a été remarqué que la prison reste toujours une sorte de vengeance de la société. Elle est loin d'être un moyen de résolution de conflit dans la mesure où elle n'arrive pas à extirper tous les conflits créés par infraction. La situation conflictuelle persiste malgré tout. A la libération du détenu, étant donné que le premier conflit n'a pas été totalement résolu, d'autres conflits font surface. Ces deux situations conflictuelles peuvent compromettre la réintégration du détenu. D'autre part, le processus de réintégration axé seulement sur l'aspect matériel, ou bien centré seulement sur la personne du détenu, peut être confronté à des obstacles qui relèveraient de la dimension sociale et interrelationnelle. Il devient donc impératif d'élargir la notion même de réintégration qui attendrait tous les aspects qui entourent l'ex-détenu. Dans cette optique, l'apport des méthodes plus ou moins extrajudiciaires ou même pénales, en l'occurrence : la conciliation et la réconciliation, pourraient permettre d'atteindre le but escompté, celui de la réintégration dans la société, avec l'implication de cette dernière.

Turcotte et Bellot (2009) ont réalisé une étude qualitative visant à préciser les trajectoires d'insertion sociale et les rapports aux services sociaux, ainsi qu'à estimer la contribution du réseau de services sociaux à la insertion sociale des jeunes issus de placement auprès des jeunes à Laval (Québec). Elles sont parvenues aux résultats suivants : les jeunes issus des milieux substitués, contrairement à ce que certains travaux suggèrent, ne s'engagent pas pour la plupart dans des trajectoires de désinsertion sociale au début de l'âge adulte. De plus, ils mettent en lumière une différence dans les stratégies d'insertion sociale des participants en fonction du genre. Alors que les jeunes hommes préfèrent pour la plupart évoluer à l'écart des services sociaux, les jeunes femmes misent davantage sur le rapport constructif à l'intervenant pour s'insérer. Ils soulignent toutefois que le potentiel de généralisation des résultats est limité, notamment en raison du petit nombre de participants à l'étude, donc que ces résultats demeurent à confirmer par d'autres recherches.

Pour Manuel Pajand (1981), la réinsertion n'est possible que si l'on arrive à définir et évaluer les problèmes qui amènent le détenu en prison. Selon lui l'on arrive à retarder la récidive si l'on amène les détenus à la réflexion suivante : "Et moi dans tout ça ? ". Les situations difficiles qu'ils vivent ne légitiment pas la transgression ; c'est aux professionnels

d'intervenir pour qu'il y ait une prise de conscience de leur comportement. En effet, fort de son expérience en milieu carcéral, il créa avec un groupe de professionnels ; l'Association Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE). L'objectif de l'association était de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle à la sortie de prison. Au fil du temps, elle a adapté ses actions et opté pour une prise en charge globale. Après quelques années d'expérience, Estimant son action trop partielle, l'association décide de s'intéresser à l'insertion bien avant la sortie et met en place des dispositifs en ce sens en considérant que la réinsertion professionnelle nécessite un travail sur l'ensemble de la problématique du détenu c'est-à-dire sa situation administrative (il n'a souvent plus de papiers), situation familiale (isolement, divorce, famille éloignée), santé (problème d'alcool, toxicomanie), hébergement. FAIRE constate, que même en préparant « les choses en amont », avec une vision globale, l'insertion n'est pas vraiment au rendez-vous, car le groupe d'expert pensait qu'en résolvant les problèmes sociaux, tout irait bien, mais ont constaté que ce n'est pas tout à fait le cas car aujourd'hui, le profil des détenus a beaucoup changé. Toutes les catégories socioprofessionnelles vont en prison or eux ils sont resté trop branchés sur le public marginalisé. Dès lors l'association prend en compte d'autres paramètres : le comportement et le savoir-être.

L'étude de Touraut (2009) montre la vitalité des liens familiaux à travers lesquels transitent de nombreux soutiens. Elle met au jour l'ampleur du « travail » réalisé par les proches. A travers quatre formes de soutien, les proches apparaissent comme les « supports » essentiels des détenus. En lui offrant un soutien pratique, moral, identitaire et substitutif, ils souhaitent protéger le détenu contre les effets appauvrissant, démoralisant, dépersonnalisant de la détention. Cet auteur a observé les apports de ces soutiens dans une recherche consacrée aux parcours d'anciens détenus et a conclu qu'à la sortie, c'est le support affectif d'une femme, épouse ou amie qui prend une importance toute particulière. Ce lien privilégié donne un certain sens à la vie, neutralise certaines conséquences psychosociales de l'emprisonnement ce qui confirme qu'aujourd'hui comme il y a un siècle, l'intégration familiale se révèle protectrice pour les individus. L'auteur précise que si les caractéristiques de la population de l'enquête l'invite à ne pas surestimer les aspects positifs de l'engagement des proches, il peut néanmoins affirmer que le cercle familial se présente comme un cadre de soutien privilégié pour l'individu.

2.3. Théorie explicative du sujet

2. 3.1. Modèle explicatif : l'écologie du développement humain

Pour Bronfenbrenner, l'environnement peut être conçu comme un « ensemble de structure qui s'emboîtent les unes les autres, comme un jeu de poupées russe » (Bronfenbrenner 1979, p.3). L'écologie du développement humain vise donc l'analyse des relations changeantes entre la personne et ses différents environnements. Bronfenbrenner définit la structure de l'environnement écologique en distinguant différents niveaux :

-Le microsystème, qui est « un modèle d'activités, de rôles et de relations interpersonnelles vécues par la personne en développement dans un milieu doté de caractéristiques physiques et matérielles particulières. » (Bronfenbrenner 1979, p.22).

Il s'apparente au « behavior setting » défini par Barker. C'est un lieu d'échanges directs, tel une maison ou une garderie. Et Bronfenbrenner insiste sur la dimension subjective du microsystème : ce lieu n'est pas seulement un lieu physique, mais aussi le lieu tel que perçu et interprété par la personne. Il suit en cela la théorie de Kurt Lewin (Bronfenbrenner 1979) selon laquelle la réalité la plus pertinente pour comprendre le comportement n'est pas la réalité objective, mais la réalité telle qu'elle apparaît à la personne.

-Le mésosystème, qui « comprend les interrelations entre deux ou plusieurs milieux dans lesquels la personne en développement participe activement » (Bronfenbrenner 1979, p.25). Le mésosystème n'est donc pas un lieu comme tel mais un réseau de microsystèmes formé des relations entre, par exemple, la maison, l'école et la garderie pour un enfant.

-L'exosystème qui « concerne un ou plusieurs milieux qui n'impliquent pas la personne en développement en tant que participant actif, mais dans lesquels des événements surviennent qui affectent, ou sont affectés par ce qui arrive dans le milieu de la personne en développement ». (Bronfenbrenner 1979, p.25).

Un exemple donné par l'auteur concerne les événements qui surviennent dans le milieu de travail des parents d'un jeune enfant.

-Le macrosystème, qui réfère à la cohérence de forme et de contenu entre les systèmes, qui découlent de la sous-culture ou de la culture dans son ensemble, des systèmes de croyance ou des idéologies (Bronfenbrenner 1979, p.25). En effet, c'est la « matrice culturelle » d'une société (Tessier 1979, p.26) qui intègre ses différents systèmes et qui la différencie des autres sociétés. Les phénomènes macrosystémiques se trouvent aussi à l'intérieur d'une société entre

les groupes de statuts socio-économiques, d'ethnies et religions différents qui présentent des croyances et des styles de vie distincts.

Bronfenbrenner a utilisé le modèle des niveaux systémiques pour étudier le développement humain qui implique un changement permanent dans les caractéristiques de la personne affectant sa perception et son action aux quatre niveaux de l'environnement. Il a plus récemment développé un modèle PPCT (Processus-Personne-Contexte-Temps) qui spécifie les éléments fondamentaux de sa théorie du développement humain et qui souligne l'importance du temps comme élément de contexte (Bronfenbrenner 1992). Selon ce modèle, le développement de la personne se déroule à travers des processus d'interactions d'une complexité de plus en plus grande entre un organisme humain actif en évolution et son environnement immédiat composé de personnes, d'objets et de symboles. Ces interactions sont d'autant plus efficaces comme source de développement qu'elles surviennent sur une base régulière et pendant une longue période de temps. Le développement est conçu comme un produit de forces synergiques et son analyse exige en conséquence le développement de modèles opérationnels permettant de refléter des effets et des processus non-additifs et non linéaires.

Les concepts de « facteurs de risque » et de « facteurs de protection » dans une perspective écosystémique

Les facteurs de risque sont définis par Garnezy (1985) et Ramirez (1999) comme des facteurs dont la présence accroît la possibilité qu'un enfant ait des difficultés d'adaptation et d'apprentissage s'il est comparé avec un enfant d'une population de la même origine. À l'inverse, les facteurs de protection sont définis toujours par Garnezy (1985), comme des caractéristiques des individus et de l'environnement susceptibles de contrer ou de limiter les effets des facteurs de risque. L'étude des facteurs de protection implique donc que l'enfant soit confronté à des conditions défavorables. Tant les facteurs de risque que les facteurs de protection peuvent être reliés soit à l'individu soit à son écosystème ou plutôt aux interactions entre les différents niveaux de cet écosystème en constante mutation dans le temps ainsi qu'aux interactions dans chacun des niveaux eux-mêmes. Chaque niveau de l'écosystème peut générer des facteurs de risque mais aussi des facteurs de protection. En fait, c'est plutôt les interactions relevant de différents niveaux de l'écosystème qui peuvent conduire l'individu à une situation d'échec ou au contraire à croître ou à s'adapter malgré les circonstances adverses.

Ceci nous amène donc à tenter de préciser l'état des connaissances sur l'identification des principaux facteurs de risque et les facteurs de protection. Les recherches dans ce domaine ce sont beaucoup plus intéressées aux caractéristiques de l'enfant lui-même puis à celles de son microsystème (surtout sa famille) et, à un degré moindre, à celles du mésosystème, qu'aux facteurs relevant de l'exo et du macrosystème. Ceci est sans doute dû au fait que les effets des facteurs inhérents à ces deux derniers niveaux sont moins directement apparents, plus abstraits et qu'ils sont surtout inférés.

En effet, les facteurs d'ordre macrosystémique (valeurs, idéologie, croyance) ne deviennent observables que lorsqu'ils se traduisent par des choix de société et des politiques gouvernementales puisqu'ils sont opérationnalisés dans des institutions. L'identification des facteurs de risque et des facteurs de protection a fait l'objet de plusieurs travaux dont ceux de Kimchi et Schaffner (1990) et de Grizenko et Fisher (1992).

Ainsi, les facteurs individuels constitutionnels, même prénatals, sont également tributaires de l'environnement. Par exemple, les recherches ont mis en évidence les effets de la défavorisations socio-économiques sur le développement du fœtus : moins de surveillance, médicale, absence de prévention, alimentation moins équilibrée, habitudes de vie inadéquats. La mère agit comme médiatrice entre l'enfant qu'elle porte et l'environnement, qui génère déjà des facteurs de risque pour l'embryon.

De plus, certains facteurs de risques ou de protection, certaines variables environnementales, peuvent être considérés de façon contextuelle comme faisant partie du microsystème ou du mésosystème. Leur classification dans l'un ou l'autre des niveaux de proximité environnementale de l'enfant est donc souvent toute relative. Par exemple, la fréquentation d'un milieu de garde peut être à la fois considérée en tant que facteur appartenant au microsystème ou au mésosystème. Ainsi la fréquentation quotidienne, huit ou neuf heures par jour, d'un milieu de garde de type familial correspond à la présence d'un second microsystème pour l'enfant. Inversement, un milieu de garde « structuré », fréquenté à raison de deux demi-journées par semaine, pourra être considéré comme faisant partie du mésosystème.

Le modèle de Bronfenbrenner a procuré un cadre d'analyse déterminant pour la conceptualisation du phénomène de réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs comme nous le verrons plus loin.

En effet la théorie de l'écologie sociale de Bronfenbrenner (1979) postule que le développement et le comportement résultent d'influences mutuelles et continues entre l'individu et son environnement. En d'autre terme que l'organisme et son environnement s'influencent mutuellement et constamment, chacun s'adaptant en réponse aux changements de l'autre ; l'adaptation étant l'équilibre entre les forces et faiblesses de l'individu, et les opportunités (conditions matérielles, émotionnelles et sociales qui stimulent ou renforcent le développement et l'adaptation) et risques (conditions matérielles, émotionnelles et sociales qui menacent ou inhibent le développement et l'adaptation) rencontrés dans son environnement. L'environnement ici est un environnement qu'il qualifie d'environnement écologique en distinguant quatre principaux niveaux notamment, le microsystème, le mésosystème, l'exosystème et le macrosystème.

2.3.2. Formulation et précision de la question de recherche

En nous référant à l'analyse théorique qui précède, il ressort que le détenu mineur et son environnement s'influencent mutuellement et constamment, chacun s'adaptant en réponse aux changements de l'autre. L'adaptation étant ici l'équilibre entre ses forces et faiblesses et les risques et opportunités rencontré dans son environnement constitué des principaux niveaux suivant : l'école de la prison, le lieu où il dort c'est à dire son logement, l'église de la prison. Ainsi, la réussite scolaire d'un ex-détenu mineur pourrait s'expliquer par le fait qu'il ait trouvé des opportunités, c'est-à-dire des conditions matérielles, émotionnelles et sociales stimulantes dans son environnement carcéral. Cette réflexion nous a alors amené à chercher par cette étude à comprendre la réinsertion scolaire des ex-détenus par des opportunités que les conditions du milieu carcéral pourraient offrir ; d'où notre question de recherche : quelles sont les facteurs liés à l'expérience carcérale qui favorisent la réinsertion scolaires des ex-détenus mineurs ?

2.4. Hypothèses de recherche

2.4.1. Hypothèse générale

L'hypothèse générale de cette étude est : «L'expérience carcérale favorise la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs».

2.4.2. Hypothèses spécifiques

Cette étude comporte trois hypothèses spécifiques :

HS1 : les conditions matérielles du milieu carcéral favorisent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

HS2 : les conditions émotionnelles du milieu carcéral stimulent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

HS3 : les conditions sociales du milieu carcéral contribuent à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

Tableau 2.1: Tableau synoptique (Récapitulatif des éléments importants de la recherche et définition opératoire des variables et indicateurs)

Thème	Questions de recherches	Objectifs de l'étude	Hypothèse de recherche	Variables De l'étude	Catégories	Indicateurs	Indices	
Expérience carcérale et réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	QP : Quelles sont les facteurs liés à l'expérience carcérale qui favorisent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	OG : Vérifier la pertinence des effets de l'expérience carcérale sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	HG :L'expérience carcérale favorise la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	VI : L'expérience carcérale	VII	Les conditions matérielles du milieu carcéral	Nutrition	Période des repas, variation des repas, fréquence des repas, qualité des repas
							Logement	spacieux, mandat suffisants eau, électricité, WC
							Qualité du Cadre scolaire	fournitures scolaires (stylo à bille, gomme, crayon, livres, règles) bibliothèque, centre multimédia, aire de jeu
	QS1 : Les conditions matérielles du milieu carcéral favorisent-elles la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?	OS1 : Examiner les effets de l'expérience carcérale sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	HS1 : Les conditions matérielles du milieu carcéral favorisent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs		VI2	Les conditions émotionnelles du milieu carcéral	Type d'attachement	Sécurisant, ambivalent, désorganisé
							Type de sentiment	Haine, joie, colère
					QS2 : Les conditions émotionnelles du milieu	OS2 : Saisir le sens des effets des conditions émotionnelles du	HS2 : Les conditions émotionnelles du milieu carcéral	

	carcéral stimulent-elles la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?	milieu carcéral sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	stimulent la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs		VI3	Les conditions sociales du milieu carcéral	Normes	Rôles, statuts, valeurs
	QR3 :Les conditions sociales du milieu carcéral contribuent-elles à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ?	OS3 :Analyser les effets des conditions sociales du milieu carcéral sur la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	HS3 :Les conditions sociales du milieu carcéral contribuent à la réinsertion des ex-détenus mineurs				Qualité des relations asymétrique	bonne relations avec les professionnels du milieu carcéral Bonnes relation avec les éducateurs du milieu carcéral
							Qualité des Relations symétriques	bonnes relations avec les camarades détenus Mauvaise relations avec ses camarades détenus
				VD : Réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	VD	Réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs	Inscription :	Cycle, niveau, enseignement,
							Présence à l'école	Régulière, irrégulière,
							Optimisation du parcours scolaire	Image associée à l'école, image associée aux enseignants

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Selon Grawitz (2004 :274) « *la méthodologie est la science de la méthode. C'est la branche de la logique qui étudie les principes et démarches de l'investigation scientifique* ». Aktouf (1992) précise que c'est l'étude du bon usage des méthodes et techniques, pour lui, il ne suffit pas de les connaître, il faut savoir les utiliser comme il se doit, c'est-à-dire savoir les adapter le plus rigoureusement possible aux objectifs poursuivis par la recherche. Ainsi, le présent chapitre offre une description détaillée de la démarche d'investigation qui nous a permis d'étudier le phénomène de réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs.

3.1. Type de recherche

Cette étude est compréhensive. En effet Angers (1992, P.43), définit la recherche compréhensive comme « *une recherche visant à saisir les significations données par les individus à leurs conduites* » et la nôtre à cette visée.

L'étude que nous avons menée est également une étude de cas. En effet, nous espérons être éclairé sur le problème à l'étude en investiguant en profondeur sur notre cas unique, car dans l'étude de cas, « *Le chercheur espère alors que l'approfondissement de ce cas éclaircira l'ensemble du problème à l'étude, tout comme il espère que le peu de représentativité numérique sera compensé par l'exhaustivité de l'étude qui en rendra les conclusions exemplaires et transférables à d'autres cas* ».Angers (1992, P.42). En outre, notre recherche repose sur un devis qualitatif. En effet, les données que nous avons collectées ne se prêtent pas à la mesure, ainsi le devis qualitatif est celui indiqué pour notre recherche, car la recherche qualitative est le « *le processus de collecte de données à caractère non mesurable* » Angers (1992, P.39) et il a l'avantage de « *pouvoir être appliqué à un très petit échantillon, voire à un seul sujet, et d'être à mesure de produire très rapidement de l'information quant à l'efficacité à court terme d'une intervention. Elle permet également d'obtenir des informations précises sur le processus d'intervention* » (Péladeau et Mercier, 1993).

3.2. Présentation et justification du Site de l'étude

Le site de notre étude est le Foyer de l'espérance Arche de Noé. C'est un pôle de l'association à but non lucratif nommée « Foyer de l'Espérance », reconnue, comme œuvre sociale d'utilité ou d'intérêt public par l'Etat Camerounais en 2013 par décret présidentiel et consacrée à la protection de l'enfant en difficulté. Leur but depuis 39 ans est l'accueil, la protection et la réinsertion familiale et sociale des enfants et jeunes de la rue et de la prison dans la ville de Yaoundé, capitale du Cameroun. Actuellement cette association a quatre Foyers et organise les activités du centre Socio-éducatif du quartier des mineurs de la prison centrale de

Yaoundé. Avec l'approbation des autorités pénitentiaires, l'association notamment, Le Foyer de l'Arche de Noé situé à Kondengui accompagne les mineurs qui sont en prison dans le but de préparer leur sortie et leur réinsertion sociale. Pour cela elle organise l'école qui va de l'alphabétisation jusqu'au baccalauréat. Elle leur procure appui juridique, alimentation, parfois sanitaire, animation culturelle et sportive et assure le lien entre les mineurs et leurs familles. En outre elle assure le suivi et l'accompagnement de certains enfants et jeunes réinsérés dans leurs familles. En effet les quatre foyers de cette association sont les suivants :

- Le Centre d'écoute d'Anguissa : Trois fois par semaine, l'équipe d'éducateurs du centre va à la rencontre des enfants de la rue. Centre ouvert en journée, les enfants peuvent venir pour se laver se reposer, faire la lessive, s'entretenir avec les éducateurs, jouer, participer à des causeries éducatives ; soigner leurs plaies.
- Le Centre d'écoute et d'orientation de filles de la rue au quartier Dakar : Il rend les mêmes services que le centre pour les garçons avec les modalités propres aux filles et un accent fort pour l'orientation de fillettes qui viennent au centre.
- La Maison Frère Yves Lescanne à Mvolyé : Les enfants sont accueillis le temps nécessaire pour leur réinsertion familiale. Cette période peut durer quelques jours et parfois plusieurs années. Ils sont entièrement pris en charge : ils sont scolarisés, soignés, font du sport, participent aux tâches domestiques, reçoivent appui et sont suivis personnellement par les éducateurs. Ils font aussi des activités telles que la jonglerie, la peinture, la musique, la broderie.
- Le Foyer de l'Arche de Noé : Accueille certains mineurs sortant de la prison qui leurs sont confiés par le juge en vue de faciliter leur retour en famille, ainsi que les jeunes de la rue et de la prison qui, ne pouvant plus retourner en famille, veulent avoir la possibilité d'apprendre un métier pour gagner honnêtement leur vie.

Nous avons choisi le foyer de l'espérance arche de Noé comme site de notre étude parce qu'elle accueille les mineurs sortant de prison, donc les ex-détenus mineurs.

3.3. Population de l'étude

Depelteau (2000) définit la population de l'étude comme l'ensemble de tous les individus qui ont des caractéristiques précises en relation avec les objectifs de l'étude. La population est Selon Angers (1992, p.238), l'« *l'ensemble d'éléments ayant une ou plusieurs caractéristiques en commun qui les distinguent d'autres éléments et sur lesquels porte l'investigation* ». Notre population d'étude est donc constituée de l'ensemble des personnes

auprès de qui l'étude au regard des objectifs poursuivis peut avoir lieu c'est-à-dire les ex détenus mineurs.

3.3.1. Les critères de sélection des sujets

Pour sélectionner nos sujets, nous avons appliqué le principe de l'exclusion et de l'inclusion. Ce principe admet que les sujets qui ne remplissent pas les caractéristiques de sélection prévues par le chercheur, sont exclus. Tandis que ceux qui les remplissent sont inclus. Pour être sélectionné dans notre étude il fallait présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir été détenu en prison avant 18 ans pendant au moins un an
- être sortie de la prison il y a au moins 2ans
- Avoir repris avec l'école à la sortie de prison et continuant l'école au moment de ladite étude

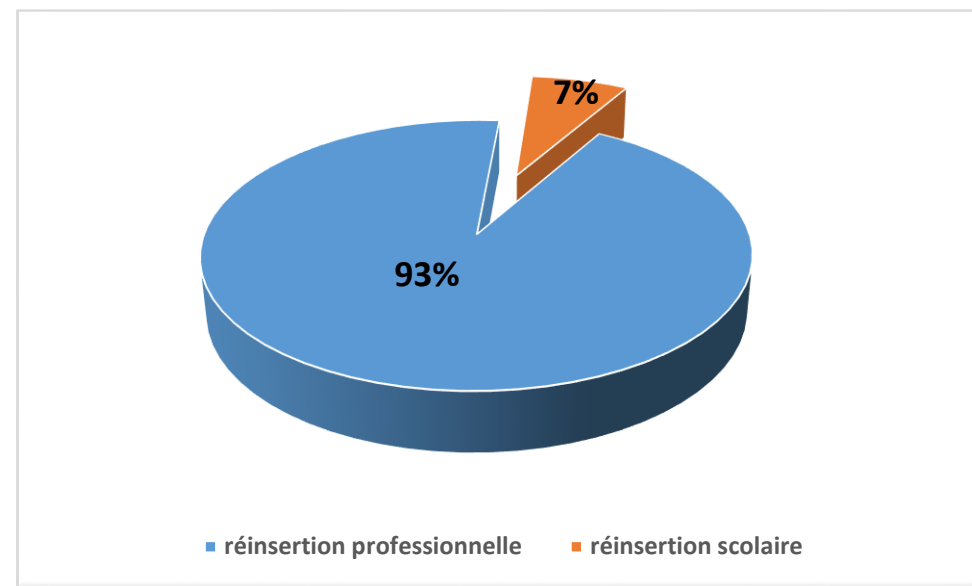
Dans le cadre de notre étude nous nous sommes intéressé à ceux qui remplissaient ces critères et qui ont été accueillis par le foyer de l'espérance (Arche de Noé) après leur sortie de la PCY ceci parce que c'est la population qui nous était accessible.

Tableau 3.1: Répartition des ex-détenus mineurs de la PCY réinsérés selon le type de réinsertion sociale

Année	Réinsertion professionnel	Réinsertion scolaire
2012	13	3
2013	15	0
2014	23	0
2015	12	0
2016	4	0
TOTAL	40	3

Source : Données recueillies au Foyer de l'espérance arche de Noé le 03/05/2016

Figure 3.1. : Proportion des ex-détenus mineurs réinsérés selon le type de réinsertion sociale



Source : Données recueillies au Foyer de l'espérance arche de Noé le 03/05/2016

3.4. Technique d'échantillonnage et échantillon

L'échantillonnage est l'ensemble des opérations permettant de sélectionner un sous ensemble d'une population en vue de constituer un échantillon. Pour sélectionner notre échantillon c'est à dire les sujets auprès de qui les informations seront recueillies, nous avons utilisé la méthode non probabiliste plus précisément, nous avons appliqué la technique d'échantillonnage de choix raisonné adapté aux études qualitatives (Depelteau, 2003). D'après Angers (1992, P.240), l'échantillonnage non probabiliste est un « *type d'échantillonnage où la probabilité qu'un élément d'une population soit choisi pour faire partie de l'échantillon n'est pas connu et qui ne permet pas d'estimer le degré de représentativité de l'échantillon ainsi constitué* ». Ce type d'échantillonnage consiste à sélectionner des sujets présentant les caractéristiques de la population cible de l'étude. En effet, il se fait sur la base d'une ou de plusieurs caractéristiques fixées à l'avance, l'objectif étant de recueillir des renseignements sur les membres de la population ayant ces caractéristiques. Parmi ces sujets, nous avons sélectionné le sujet disponible et disposé à participer à notre étude et auprès de qui nous avons collecté les informations.

Au départ, nous avons identifié, au regard des critères de sélection que nous recherchions pour notre étude, trois (03) personnes comme l'indique le tableau 3.1, Mais

nous avons finalement travaillé avec une seule parce que c'est elle qui était disponible et disposé à travailler avec nous.

Nous avons donc dans le cadre de notre étude un (01) seul sujet auprès de qui les informations ont été recueillies et qui présentait tous nos critères de sélection.

- Avoir été détenu dans une prison avant l'âge de 18ans pendant au moins un an
- Etre sortie de la prison il y a au moins 2 ans
- Avoir repris avec l'école à la sortie de prison et continuant l'école au moment de ladite étude

Notre sujet que nous allons appeler Billy par souci d'anonymat, rempli tous ces critères parce que :

- Il a été détenu à la PCY au quartier des mineurs à l'âge de 16 ans et y a fait 2 ans
- il est sorti de la prison en 2012 (il y a quatre ans aujourd'hui)
- il a repris avec l'école à sa sortie de prison (en première A) et au moment de cette étude il continue avec les études (en première année universitaire)

Notre sujet unique qui constitue notre échantillon présente donc tous les critères de sélection que nous avons définis.

Tableau 3.2: Récapitulatif du profil de l'enquête

Sujet	Age à l'entrée de prison	Nombre d'année en prison	Nombre d'années passé depuis sa libération	Nombre d'années passé à l'école depuis sa libération
Billy	16 ans	2 ans	4ans	4 ans

Cependant pour avoir des informations supplémentaires nous permettant d'étudier notre cas en profondeur et mieux comprendre le phénomène de réinsertion des ex-détenus mineurs, nous avons associé à notre étude deux responsables qui s'occupent respectivement des mineurs détenus et des ex-détenus mineurs. En effet le premier est un responsable de la PCY au quartier des mineurs qui maîtrise non seulement les conditions du milieu carcéral, mais aussi qui a connu Billy dans le contexte du milieu carcéral et la deuxième est une responsable de Foyer de l'espérance Arche de Noé qui s'occupe des ex-détenus mineurs donc, elle a connu Billy à sa sortie de prison et elle connaît bien son parcours après la sortie de prison.

3.5. Techniques et instrument de collecte de données

3.5.1. Technique de collecte des données

Selon Angers (1992, P.130), la technique de recherche est « *l'ensemble de procédés et d'instruments d'investigation utilisés méthodiquement* ». Pour parvenir à collecter les informations pour ce travail de recherche, nous avons utilisé l'entretien semi-directif.

-Entretien

Beitone (2000 : 25) pense que « *l'entretien est une technique qui consiste à organiser une conversation entre enquêté et enquêteur. Dans cet esprit, celui-ci doit préparer un guide d'entretien, dans lequel figurent les thèmes qui doivent être impérativement abordés* ».

Selon Grawitz (1992), « *l'entretien de recherche est un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus de communication verbale pour recueillir des formations en relation avec le but fixé* ». Cette définition rejoint celle de Cannel (1974) qui définit l'entretien comme étant une conversation initiée par l'intervieweur dans le but spécifique d'obtenir des informations de recherche pertinentes et centrées par le chercheur sur des contenus déterminés par les objectifs de la recherche. Nous utilisons l'entretien dans une perspective où l'interviewer joue un rôle actif et cherche à mieux appréhender les informations de l'interviewé. Il s'agit ici d'une étude rétrospective puisque nous passerons des entretiens sur des situations survenues antérieurement à l'entretien. Les entretiens seront enregistrés avec l'accord des sujets puis transcrits.

Il représente le mode d'accès le plus valable dans un champ d'investigation encore peu exploré. Cet outil va ainsi nous permettre de « débroussailler » le terrain, de dégager des pistes de recherche, de mettre en relief la dimension subjective du sujet en recueillant des informations en considérant la perspective du sujet lui-même. Le rôle de l'interviewé est alors d'accompagner l'interviewer dans sa construction, voire le repérage de ses sentiments et de ses perceptions. Le choix particulier de l'entretien semi-directif ou semi-structuré (individuel) se justifie par le fait que le sujet peut s'exprimer en ses propres termes et qu'il se trouve loin des regards d'autres personnes, qu'il a la liberté d'expression sans éventuelles intimidations ou frustrations. En outre Kvale (1983), précise que l'entretien de recherche qualitative est souvent semi-structuré, qu'il ne désigne ni une conversation libre, ni un questionnaire très structuré et il utilise les caractéristique suivant pour le qualifier : Il est centré sur le monde intérieur de l'interviewé ; il tente de comprendre le sens des phénomènes reliés à ce monde ; il est descriptif ; sans présupposition ; centré sur certains thèmes ; ouvert aux ambiguïtés et aux

changements ; il tient compte de la sensibilité de l'intervieweur ; il prend place dans une interaction interpersonnelle ; il peut se révéler une expérience positive pour la personne interviewée.

La collecte des données s'est appuyée sur l'entretien semi-directif où les thèmes sont choisis par le chercheur, c'est-à-dire nous posons une question et en fonction de la réponse, nous posons d'autres questions sans forcément respecter l'ordre des questions qui émanent du guide, en outre, les informateurs sont libres quant à la façon de répondre. Ainsi nous sommes munis d'un guide d'entretien.

3.5.2. L'instrument de collecte des données

▪ Guide d'entretien

Le guide d'entretien a été notre instrument de collecte des données. C'est un dispositif technique qui sert à recueillir les informations du sujet. Ces informations nous ont permis de mieux cerner notre problème et de vérifier nos hypothèses sur la base de la théorie. La première partie est l'identification de l'enquêté, elle permet d'avoir des renseignements d'ordre générales sur ce dernier : Age actuel, sexe, nationalité, âge à l'entrée en prison, l'âge à la sortie de prison, classe à l'entrée en prison, classe à la sortie, niveau d'étude actuel.

Les quatre autres parties de notre guide d'entretien ont pour support quatre thèmes (la qualité des conditions matérielles, la qualité des conditions émotionnelles, la qualité des conditions sociales, Réinsertion scolaire) et les sous thèmes de notre sujet de recherche. (Cf. Annexe I).

3.6. Validation de l'instrument de collecte des données

La validation de l'instrument de collecte des données est une démarche qui nous permet de nous assurer que notre instrument de collecte des données obéit aux normes méthodologiques de la construction de ces instruments. Cette étape permet de vérifier sur le terrain la pertinence des données sollicitées par rapport à nos thèmes, de réajuster la portée de l'enquête définitive. Il était donc questions de s'assurer que notre instrument de collecte des données était fiable et valides, ce qui nous a permis d'obtenir effectivement les informations recherchées sans ambiguïté. Car, pour Amin (2005), la validité et la fiabilité sont deux concepts importants dans l'acceptabilité de l'utilisation d'un instrument pour le protocole du dossier des recherches. En bref la validité se rapporte à la convenance de l'instrument tandis que la fiabilité se rapporte à son uniformité dans le but de mesurer ce qu'on n'est censé exactement mesurer.

3.7. La procédure de collecte des données

3.7.1. Le cadre des entretiens

Il s'agit de préciser ici, le lieu du déroulement de l'entretien, les modalités de collecte des données des interviewés. Les entretiens commençaient toujours par la présentation du formulaire de consentement qui était signé par le sujet (cf. Annexe 2). Les entretiens avec Billy et la responsable du Foyer de l'espérance Arche de Noé se sont déroulés au sein même de ce Foyer ; et ceux avec le responsable de la PCY se sont déroulés dans son bureau, au quartier des mineurs de la PCY. Nous avons choisi comme lieu d'entretien avec Billy le Foyer parce que nous avons estimé qu'il s'agit d'un lieu, connu par lui, neutre dépourvu de toute influence ou intimidation, plus précisément dans une salle privé après nous être rassuré que nous ne serons pas perturbé au cours de l'entretien et que aucune personne étrangère ne nous écouterait ; tout ceci pour qu'il soit à l'aise durant l'entretien. Avec son consentement de notre part, nous avons non seulement pris des notes mais aussi enregistré tout l'entretien. En toutes les salles dans lesquelles nous avons passé ces différents entretiens étaient suffisamment aérées et il était toujours mis à notre disposition une chaise pour nous et une autre pour l'interviewé. Il fallait à chaque fois négocié le rendez-vous pour envisager le prochain entretien. L'outil scientifique d'enregistrement des discours a été un enregistreur vocal. Nous avons utilisé cet enregistreur afin de pouvoir capturer fidèlement et intégralement les discours de l'interviewé. Ces cadres nous ont été favorables pour le déroulement de nos entretiens dans la mesure où il fallait toujours nous assurer sur la neutralité du cadre de l'entretien et nous avons pris toutes dispositions pour éviter toute éventuel perturbation afin d'avoir des informations fiables, crédibles, fluides et bien articulées.

3.7.2. Le déroulement des entretiens

Pour bien conduire nos entretiens, nous avons fait montre de certaines qualités comme le recommande Marchelli (1991) :

L'interviewer est actif car il soutient sans arrêt son interlocuteur dans la réflexion. Il ne reporte pas à plus tard sa compréhension sous prétexte qu'il enregistre tout (...) il faut outre la compréhension du contenu être capable de ramener la compréhension de ce qui est dit par rapport à l'objet de l'entretien.

En outre, nous avons pris en considération les propos de Banka (1971) qui affirme qu'un bon entretien en profondeur est le résultat de la connaissance qu'a l'interviewé d'une théorie efficace de la communication interpersonnelle et de sa capacité à l'appliquer.

3.8. Techniques d'analyse des données

La crédibilité d'une recherche réside dans la façon d'analyser les données obtenues et la scientificité des instruments utilisés pour cette analyse. Ainsi, la recherche qualitative tout comme la recherche quantitative nécessite un traitement des données collectées. Pour analyser les données de cette étude, nous avons choisi comme technique, l'analyse de contenu, c'est celle principalement utilisée dans les recherches qualitatives.

3.8.1. L'analyse de contenu

C'est une technique de codage et de classification visant à découvrir d'une manière rigoureuse et objective la signification d'un message. Il s'agit donc de porter notre attention sur des énoncés révélateurs. Concrètement, notre attention a été attirée par les mots qui sont utilisés, certaines phrases chocs lancées dans des situations bien précis ou sur des intonations qui ne laissent planer aucun doute quant aux intentions de l'émetteur. Bref, nous accordions de l'importance à des faits révélateurs et pertinents lors de l'analyse de nos données. En effet, l'analyse de contenu porte sur les contenus des discours issus des entretiens. Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour l'analyse de contenu thématique. Il s'agissait de découper transversalement les informations issues des sujets à travers les thèmes, Bardin (2010). Pour mener à bien l'analyse nous avons commencé par recueillir, préparer, classer et évaluer le matériel à analyser, ensuite nous avons repéré les passages pertinents issus des entretiens à partir des indicateurs élaborés lors de l'opérationnalisation du cadre théorique. Comme l'analyse est qualitative, nous avons porté notre attention sur les énoncés révélateurs dont la fréquence d'apparition n'a pas été, nécessairement élevée, mais qui nous semblaient révélateurs et pertinents pour corroborer et réfuter nos hypothèses de recherche, ou pour modifier nos conjectures théoriques.

En Bref, Blanchet et Gotman (1992) ont distingué plusieurs types d'analyses de contenu selon leur degré de formation. Nous avons choisi parmi ces types d'analyse de contenu l'analyse de contenu thématique. Nous avons fait ce choix parce qu'épousant nos objectifs, l'analyse de contenu thématique découpe transversalement l'ensemble des entretiens et recherche une sorte de cohérence thématique. Pour ce faire, nous avons construit la grille d'analyse des données ci-après, à travers laquelle nous avons pu identifier les faits saillants et pertinents.

Tableau 3.3: La grille d'analyse

Centre d'intérêt	Thème	code	Indicateurs	code	Observation			
					Absent	+	-	+/-
EXPERIENCE CARCERALE	Conditions matériels du milieu carcéral	A	Nutrition: repas varié, repas de bonne qualité, heures de repas fixes	a				
			Logement : spacieux, mandats suffisants eau, électricité, WC	b				
			Cadre scolaire : fournitures scolaires, bibliothèque, centre multimédia	c				
	Conditions émotionnelles du milieu carcéral	B	Attachement sécurisant	a				
			Sentiment : joie, paix	b				
	Conditions sociales du milieu carcéral	C	Normes : rôles, valeurs	a				
			Relation asymétrique : bonne relations avec les professionnels du milieu carcéral	b				
			Relation symétriques : bonnes relations avec les camarades détenues	c				
	REINSERTION SCOLAIRE	Réinsertion scolaire	D	Inscription :	a			
Présence à l'école : régulière				b				
Optimisation du parcours: engagement, motivation				c				

3.8.2- Description de la grille d'analyse des données

Construire une grille d'analyse c'est en quelque sorte pratiquer l'exploitation des données recueillies sur le terrain. Dans le cadre de notre recherche, nous avons déterminé à l'avance des indicateurs multiples, mais circonscrit et spécifiés, relatifs à chaque composante de nos variables. Chacun des thèmes porte un code qui le désigne symboliquement. Etant donné que nous avons trois thèmes, ils portent respectivement les lettres A, B, C et D, et aux indicateurs de chaque thème nous avons attribué respectivement a, b, et c. Les observations faites dans la grille d'analyse des entretiens se présentent comme suit : Absent c'est-à-dire que le phénomène est inhibé, « - » = présent dans le sens contraire, « + » = plus ou moins présent et « + » = présent. Toutes ces observations représentent les niveaux d'intégration des discours dans les entretiens en rapport avec chaque indicateur. Par exemple (Aa+) signifie par exemple que le cas pendant son vécu en milieu carcéral a trouvé que la nutrition était satisfaisante.

3.8.3-Transcription des données

Dans une recherche de type qualitative, l'analyse ne saurait être faite soit sur la base de simples notes écrites prises lors du déroulement des entretiens individuels soit sur la base des souvenirs mémorisés. Ces procédures n'ont pas de légitimité scientifique. Ainsi, Avant de commencer l'analyse, la première étape fait l'inventaire des informations recueillies et les met en forme par écrit. Ce texte appelé verbatim représente des données brutes de l'enquête. La transcription organise le matériel d'enquête sous un format directement accessible à l'analyse. Plutôt que de traiter directement des enregistrements audio, il est préférable de les mettre à plat par écrit pour faciliter la lecture.

La transcription des interviews est menée en général à la main. Elle note mot à mot tout ce que dit l'interviewé, sans en changer le texte, sans l'interpréter et sans abréviation. Souvent, les discours hors contexte et hors sujet, ne sont pas retranscrits car ce sont des pauses que les participants se donnent pour se détendre. De temps en temps, si le discours verbal est pauvre, les comportements gestuels d'approbation ou de rejet (par exemples les mimiques) sont notés.

CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le chapitre précédent nous a permis de collecter les données de l'enquête. Ce chapitre qui se veut essentiellement opératoire nous permettra de présenter et d'analyser les résultats recueillis sur le terrain. Il sera question de faire ressortir des discours des sujets les informations qui vont permettre de comprendre le phénomène étudié.

4.1. Présentation du cas Billy

Données idiographiques :

Sexe : Masculin Age : 22 ans

Rang dans la fratrie : deuxième d'une famille de quatre

Type de famille : famille recomposée

Données relatives à l'école : Il est entré en prison pour complicité de meurtre à l'âge de 16 ans lorsqu'il faisait la classe de seconde, il a fait la classe de première en prison mais n'a pas obtenu le probatoire bien qu'il y était souvent parmi les deux premiers sur les quatre qui constituaient l'effectif de la classe. A sa sortie de prison en 2012 à l'âge de 18 ans, bien qu'il soit allé vivre en famille avec sa tante maternelle, le foyer de l'espérance Arche de Noé a pris sa scolarité en charge ; il a encore fait le probatoire deux fois dans deux écoles différentes avant de l'obtenir. Après la réussite de son probatoire en 2015, il s'est inscrit à l'université de Yaoundé II au niveau 1 en droit pour le compte de l'année académique 2015/2016, il a validé la moitié de ses unités d'enseignement du premier semestre. Il a également fait le concours de la gendarmerie ; il a réussi les deux premières phases et attend les résultats de la troisième phase. Au sujet de son échec en prison il nous confie que la famine l'empêchait souvent d'étudier et que ses camarades détenus faisaient souvent beaucoup de bruit et l'intriguait en lui avançant les propos du genre c'est en prison que tu as compris l'importance de l'école !

Données relatives à la famille : Originaire du Sud et issue d'une famille très modeste, il est le deuxième enfant d'une fratrie de trois, dont la première est une fille et le cadet un garçon. Son père est décédé lorsqu'il était encore tout petit, sa mère vit au village et son frère et sa sœur sont dans une petite ville du pays. Avant d'entrer en prison il vivait chez la grande sœur de sa mère, lorsqu'il est entré en prison sa mère est venue le voir une fois et est rentrée au village, sa tante venait souvent régulièrement mais juste après quelque temps elle ne venait plus. Il nous a confié que lorsque la seule personne qui venait souvent le rendre visite s'était lassé, il se sentait plus triste car lorsqu'elle venait lui rendre même elle ne lui apportait rien,

le simple fait de la voir lui donnait beaucoup de courage et lui donnait l'impression d'être dehors. A sa sortie de la prison la petite sœur de sa mère l'a amené chez elle où elle vivait déjà avec ses deux enfants, c'est toujours avec elle qu'il vit maintenant. Les conditions matérielles là-bas ne sont pas faciles, mais il s'accroche en profitant du fait que le foyer de l'espérance prend en charge ses études.

-Données relative au vécu social : En prison il était en relation avec trois milieu, l'école où ils fréquentaient, l'église, milieu qu'il dit s'être vraiment rattaché en prison surtout quand il n'avait plus la visite d'aucun membre de sa famille et le local, c'est-à-dire la chambre où il dormait. Il ne se sentait pas en insécurité en prison, il nous a d'ailleurs précisé qu'il n'y a pas de sécurité en prison, il le disait plus en parlant de ses camarades détenus, car pour un « rien du tout » une bagarre pouvait déclencher et tout s'y faisait pour des intérêts égoïstes. Par contre ses relations avec les enseignants et les éducateurs étaient bonnes et il dit avoir reçu beaucoup de conseil et d'encouragement de leur part.

-Données relatives au vécu actuel : Billy nous a déclaré que ce qui lui a poussé à continuer l'école après sa libération c'est d'abord sa propre détermination, laquelle a été nourrie et motivé par les conseils des enseignants et des éducateurs et le fait qu'il avait encore l'âge de continuer ses études. La responsable du foyer de l'espérance nous la confirmer, pour elle, la détermination du sujet est très importante, et elle confirme que cela a été le cas de billy, qui étant déterminé, c'est-à-dire ayant la volonté, il a profité des opportunités qui se sont offerts à lui. En outre l'âge n'a pas été un facteur limitant, l'empêchant de continuer l'école de pouvoir continuer l'école.

Commentaire : En prison, Billy était en inter actions avec des individus et des objets de son environnement ; son développement et son comportement était donc susceptible d'être fonction des influences mutuelles et continues entre lui et cet environnement comme le postule la théorie de l'écologie sociale.

4.2. Présentation thématique des résultats

4.2.1. Les conditions matérielles du milieu carcéral

Par rapport à ce thème, qui a pour indicateurs, période des repas, variation des repas, fréquence des repas, qualité des repas, les verbatim suivants ont été recueillis auprès de notre sujet dont nous avons trouvés judicieux de garder l'anonymat, et avons choisi de lui attribué le nom de Billy.

En ce qui concerne ce thème, Billy déclare :

On mangeait la nourriture pénale une fois par jour. C'était généralement un couscous mélangé avec l'huile rouge et certains jours le riz avec la sauce d'arachide. Je n'aimais pas manger ce couscous parce que ça donnait les boutons comme la gale. C'est la nourriture qui venait souvent du foyer de l'espérance deux fois par semaine qui était meilleure que celle-là.

Non, il n'y avait pas des problèmes d'eau, ni d'électricité. En effet, nous n'avions pas de difficulté pour boire de l'eau et même pour nous laver, il faisait très chaud la bas s'il avait manque d'eau, on pouvait même mourir. Les problèmes d'électricité, il n'y en avait pas aussi. En ce qui concerne les WC je ne trouve pas qu'il avait problème à ce niveau, notre organisation en prison était telle qu'il y avait des personnes chargées d'y mettre la propreté. Les chambres qu'on appelait local n'étaient pas confortables, certains d'entre nous étaient obligés de dormir au sol.

Il y avait des tables bancs, un tableau, une bibliothèque. Mais, il y avait une salle multimédia à laquelle nous n'avions pas accès. J'avais l'essentiel des fournitures scolaires ; certains livres, cahiers, gommes, crayon. Certains venaient des ONG et d'autres du foyer de l'espérance. Non il y avait pas une aire de jeux, il y avait seulement une cours commune. Pour moi, nous avions le nécessaire pour bien fréquenter.

Quant aux responsables, leurs propos sont différents dans la mesure où les questions étaient également différentes. En effet, les questions à eux posées portaient essentiellement sur l'état des lieux des conditions matérielles. Ce sont des informations supplémentaires ou complémentaires qui nous avons recueilli pour confronter à celle de Billy afin de mieux comprendre le phénomène que nous étudions.

Le responsable de la prison affirme :

À la Prison Centrale de Yaoundé, les mineurs sont séparés des majeurs. Un quartier spécial: le quartier 13 leur est réservé. Ce quartier dispos de 6 locaux (dortoirs), des toilettes et de deux bâtiments qui font office de salles de classes et d'ateliers de formation a une capacité d'accueil d'environ 210 mineurs. Les mineurs ont droit à une ration alimentaire journalière. Ladite ration est renforcée par celle offerte par le foyer de l'espérance tous les lundis et vendredis. D'autres associations et âmes de bonne volonté leur apportent aussi un appui nutritionnel. En outre ceux-ci ont accès aux soins de santé qu'offre l'infirmerie du pénitencier.

Suivant l'article 28 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, l'éducation, notamment celle de base constitue un droit inaliénable de l'Enfant. Même l'emprisonnement ne saurait lui retirer ce droit. À la Prison Centrale de Yaoundé, des dispositions ont été prises pour garantir aux mineurs et jeunes le droit à l'éducation lorsqu'ils sont privés de liberté. C'est ainsi qu'il a été créé le Centre Socio-Educatif Bilingue, véritable complexe scolaire allant de la SIL au CM2 pour le primaire et de la 6^{ème} en Terminale en ce qui concerne le secondaire. Les mineurs sont présentés aux examens officiels chaque année scolaire, la Prison Centrale de Yaoundé offre également aux mineurs les opportunités de formation en cordonnerie, en couture, et en tissage d'objets.

Nous rencontrons certaines difficultés dans le cadre scolaire, notamment : l'absence des supports pédagogiques homologués par les ministères chargés de l'éducation de base et des enseignements secondaires ; l'insuffisance des fournitures scolaires ; les enseignants sont eux-mêmes des détenus donc peu qualifiés. En outre, la virtuosité des mandats crée l'insuffisance, par conséquent, certains mineurs dorment par terre.

Billy dans son discours semble ne pas s'apercevoir de ces difficultés mentionnés par le responsable de la prison concernant le cadre scolaire. Cependant ses autres propos rejoignent les siens.

Les propos de la responsable du foyer de l'espérance ne semblent pas trop s'éloigner de ceux de celui de la prison, à la seule différence qu'elle ne fait pas aussi allusion aux difficultés ci-dessus. Il était question pour nous de savoir ce que le foyer fait pour les mineurs détenus relatif à ce thème.

Elle affirme:

Face à leurs nombreux besoins, nous leurs offrons selon nos moyens, des services en alimentation, habillement, entretien des locaux, contact avec leurs familles, suivi de leurs dossiers au parquet et parfois, paiement des sommes exigées par la justice avant de quitter la prison.

Au quartier des mineurs, l'école occupe une place primordiale dans le processus de resocialisation. Celle-ci comprend le cycle primaire et le cycle secondaire

Cette année, l'accent a été mis sur la formation professionnelle. Cinquante-cinq jeunes ont suivi les cours au niveau primaire et quarante-trois au niveau secondaire. Certains ont été présentés aux divers examens à savoir : CEP BEPC Probatoire Baccalauréat et GCE Ordinary Level. Tous ces jeunes étaient encadrés par 19 enseignants bénévoles, ainsi qu'un

enseignant venant du CASS de Nkolndongo, c'est-à-dire du Centre d'Animation Social et Sanitaire de Nkolndongo ; une religieuse irlandaise. Dans le cadre du renforcement de la formation professionnelle, le foyer a doté le quartier de deux autres ordinateurs en plus des trois autres déjà existants. Les mercredis nous accueillons au foyer de l'Arche une vingtaine de mineurs qui quittent la prison et arrivent au foyer de l'Arche pour une matinée de semi-liberté. Pendant ce moment, diverses activités éducatives, sport, possibilité de rejoindre leurs parents au téléphone, bains et un bon repas de fins de matinée. Cette sortie s'est faite de manière régulière cette année, sauf les mois de Juillet et Août sont organisées, à l'intérieur de la prison, des activités que nous appelons « spécial vacance ». Le foyer a accueilli en moyenne vingt jeunes chaque mercredi l'année passée.

4.2.2. Les conditions émotionnelles du milieu carcéral

Les conditions émotionnelles constituent le deuxième thème de notre étude. Ce thème a pour indicateur, le type d'attachement et la qualité des sentiments éprouvés. Nous avons également confronté les verbatim de BILLY à ceux de nos différents responsables.

Billy s'exprime :

J'avais souvent des sentiments de joie et de paix surtout lorsque j'avais de la visite et lorsque j'allais à l'église. En effet, en prison je me suis beaucoup attaché à Dieu, lorsque je venais d'entrer en prison ma tante venait souvent me rendre visite, après un certain temps elle ne venait plus. Lorsqu'elle venait, même si elle n'avait rien apporté pour moi, le simple fait de la voir me donnait l'impression d'être dehors, d'être encore libre. Mais après un certain temps elle ne venait plus et c'était encore plus difficile -après un petit moment de silence- la bas en prison Dieu est tout, je me confiais beaucoup à lui. Bien que j'appréciais bien les conseils de certains éducateurs, je n'ai pas eu un modèle en prison, j'avais des sentiments de peur et d'insécurité surtout vis-à-vis de mes camarades détenus.

Nous avons fait recours au responsable de la prison dans le but d'avoir son point de vue sur les conditions émotionnelles en prisons et les actions qu'ils entreprennent pour les améliorer. Les propos de son discours n'étaient pas très différent de celui de Billy.

Il affirme :

Sur le plan émotionnel, les détenus se portent le plus souvent mal, c'est pour cette raison qu'à côté du rattrapage scolaire et de la formation, le Service de l'Action Sociale assure la prise

en charge psychosociale à travers les causeries éducatives, les entretiens individualisés, le counseling, les médiations familiales et autres.

La présence des personnels du Service de l'Action Sociale est rassurante pour le mineur en conflit avec la loi à plus d'un titre. Elle est même déterminante à un moment où la société mais surtout les Officiers de Police Judiciaires et la justice hostiles à l'acte délictueux qu'il a commis, est en train de chercher à le lui faire payer, le mineur rencontre une main secourable, une personne qui se tient à ses côtés et plaide en sa faveur, en tâchant de comprendre son problème, de le guider et de le préparer psychologiquement à la rencontre avec son juge et éventuellement avec la prison.

Lorsqu'il est en détention provisoire ou déclaré coupable, les personnels du Service de l'Action Sociale proposent la mesure la plus appropriée pour sa rééducation ou sa réinsertion sociale.

Le discours de la responsable du foyer de l'espérance va dans le même sens :

Elle déclare :

Notre présence auprès des mineurs se veut rassurante et encourageante. L'écoute est très importante pour qu'ils retrouvent la confiance en eux même et le désir de changer leur comportement et ainsi devenir acteurs de leur réussite et de leur réinsertion sociale. L'accueil et écoute constituent une étape importante dans le processus de stabilisation du jeune et de sa future réinsertion. En effet, à travers le suivi personnalisé du jeune, celui-ci arrive à se redonner confiance, à acquérir une stabilité psychoaffective même si cela n'est pas toujours une mission facile pour les éducateurs. Au cours de cette année, nous avons accueilli de jeunes venant du centre d'écoute, de la maison Frère Yves et de la prison.

4.2.3. Les conditions sociales du milieu carcéral

C'est le troisième thème de cette étude.

Billy déclare :

C'était vraiment difficile avec les camarades détenus parce que chacun avait ses problèmes ; pour un rien il y a bagarre et les relations étaient plutôt égoïstes et intéressés. En effet ceux qui avaient de la visite et étaient doté de beaucoup de chose comme par exemple réchaud, machine à écraser étaient très sollicité surtout par les « flottants » c'est-à-dire ceux qui n'avaient vraiment pas de soutien et se contentaient juste de la nourriture pénale. Il arrivait parfois qu'après une bagarre l'un des bagarreurs bien après déchiquette celui avec qui il a

bagarré avec la lame au point de le paralyser. Une fois, j'ai été menacé par l'un des prisonniers avec qui nous étions dans le même local parce qu'en tant que chef de ce local 121 je m'opposais au fait qu'il voulait dormir sur un mandat tout seul alors que certains dormaient au sol. Certains camarades de chambre faisaient souvent le désordre et empêchaient ceux qui veulent étudier de travailler. Ils nous disaient que c'est en prison que nous avons vu que nous pouvons étudier. Bref il n'y a pas vraiment de sécurité dans ce milieu. Néanmoins, il y avait quatre personnes avec qui je m'entendais bien. La prison est comme un Etat. Nous avons un superviseur et un coordonnateur, tous deux des détenus majeurs. Aussi il était interdit d'avoir des téléphones et des puces de téléphones. Il y avait un chef de cours et des chefs de local ; le chef de cours était chargé avec ses éléments que lui-même choisissait de mettre l'ordre à la cours, de demander à chacun d'aller dans son local lorsque qu'il était l'heure où on ne voulait plus voir quelqu'un dans la cours. Le chef de local était chargé de mettre l'ordre dans le local, d'accueillir les nouveaux arrivés dans le local et les monter la place où ils doivent dormir. Moi j'étais le chef de mon local qui était le local 121. Les éducateurs étaient très gentils les relations avec eux étaient plutôt bonnes. Le chef du service de l'action sociale était particulièrement aimable. Les enseignants étaient ouverts et nous fournissaient des conseils. Nous avons certains enseignants, particulièrement celui de Français et de mathématique qui nous encourageait à faire l'école et à continuer une fois sortie de prison. Le foyer de l'espérance aussi qui nous apportait la nourriture deux fois par semaine nous donnait des conseils dans ce sens.

Le responsable de la prison

Nos efforts pour l'amélioration des conditions sociales rencontrent plusieurs difficultés ; notamment : le refus de la de la plupart des mineurs à fournir les contacts de leurs familles ; l'irresponsabilité des parents qui rejettent leurs progénitures et refusent d'adhérer ou de collaborer au projet de rééducation proposé pour leur réinsertion sociale ; la très longue détention provisoire qui compromet l'aménagement attendu du mineur, car l'emprisonnement est certes dissuasive et corrective, mais lorsqu'elle devient trop longue, le mineur risque d'être davantage corrompu par les délinquants endurcis ; la mise à l'écart de la chaîne de justice juvénile de l'assistant social qui grâce à l'enquête sociale, peut maîtriser les antécédents familiaux du mineur et appréhender les circonstances exactes qui ont précipité ce dernier dans la délinquance et éclairer le juge dans sa décision .

La responsable du foyer s'exprime concernant les actions qu'ils mènent pour améliorer les conditions sociales des mineurs détenus

L'objectif du foyer reste le même à savoir redonner à ces jeunes laisser pour compte, marginaliser du fait accidentel de leur statut un nouveau départ dans la vie, une réinsertion familiale et socioprofessionnelle. Ce processus s'articule autour d'un certain nombre d'activités qui les prépare à affronter la vie avec courage, déterminations et optimisme malgré les difficultés qui vont se poser au cours de leur cheminement : l'accueil, l'écoute, la médiation familiale, la scolarisation ou la formation professionnelle, le suivi psychologique constitue l'essentiel de notre action éducative. Et comme je l'ai déjà dit, Les mercredis nous accueillons au foyer de l'Arche une vingtaine de mineurs qui quittent la prison et arrivent au foyer de l'Arche pour une matinée de semi-liberté. Pendant ce moment, diverses activités éducatives, sport, possibilité de rejoindre leurs parents au téléphone, bains et un bon repas de fins de matinée. Cette sortie s'est faite de manière régulière cette année, sauf les mois de Juillet et Août sont organisées, à l'intérieur de la prison, des activités que nous appelons « spécial vacance ». Le foyer a accueilli en moyenne vingt jeunes chaque mercredi l'année passée.

4.2.4. Réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

Billy révèle,

J'ai décidé de ne pas devenir un voyou, un brigand et de devenir un responsable, je ne voulais pas faire souffrir ma mère, en outre j'avais encore l'âge et mon extrait de casier judiciaire n'était pas sale donc, j'avais encore l'espoir de pouvoir présenter un concours C'est pour cette raison que j'ai continué l'école.

Responsable foyer :

Billy est passé par le foyer avant d'aller en famille. En effet, beaucoup de jeune séjournent au foyer pendant un mois ; pour la plupart, il s'agit de jeunes qui sortent de la prison et qui restent au foyer le temps de reprendre un peu d'énergie avant de retourner dans leurs familles. Ce contact avec les familles n'est pas toujours aisé. Le plus souvent ceux-ci n'ont plus leur place au sein de la famille. Ils bénéficient alors d'une formation professionnelle ou de la scolarisation en restant au foyer. Après une période d'observation de deux à trois mois, les jeunes peuvent bénéficier d'une formation professionnelle. Cette période permet de les aider à restructurer leur personnalité et les orienter dans le choix de leur formation avec la collaboration de leurs familles lorsque celles-ci ont pu être contactées. L'accompagnement se fait au quotidien à travers la présence des éducateurs auprès des jeunes et le contact avec la famille quand cela est possible. C'est ce contact qui va faciliter l'accueil du jeune au foyer à la sortie de prison pour une période plus ou moins longue. Ces jeunes accueillis au foyer

sollicitent parfois une médiation du foyer auprès de leurs familles pour un éventuel retour, ou alors ils peuvent rester au Foyer pour bénéficier d'une formation professionnelle après un temps d'observation de deux à trois mois. Certains jeunes retournés en famille continuent à recevoir du Foyer un appui pour leurs études ou pour la formation professionnelle. C'est le cas de Billy. Je pense que la réinsertion scolaire de Billy a été réussie parce qu'il était lui-même déjà déterminé à continuer ses études et qu'il avait encore l'âge pour continuer. En effet la plupart des mineurs qui sortent de la prison ne sont pas souvent déterminés à continuer l'école et aussi ils ont souvent un âge qui ne les permet plus de continuer, ils préfèrent généralement faire un métier pour obtenir rapidement de l'argent. En outre ceux qui sont détenus pour meurtre s'insèrent moins difficilement que ceux qui sont détenus pour vols.

4.3. Analyse thématique des résultats

4.3.1. Les conditions matérielles du milieu carcéral

A partir de la grille d'analyse, concernant ce thème les renseignements obtenus ont été les suivants : Aa- ; Ab+/- et Ac+. Ces informations font état de ce que sur les trois indicateurs que nous avons pour ce thème à savoir la nutrition, le logement et le cadre scolaire, le premier apparaît comme étant de mauvaise qualité car il ressort de son discours que les repas n'étaient pas de bonne qualité, il mangeait une seule fois par jour, il avait souvent une faim qui l'empêchait d'étudier, le deuxième indicateur était plus ou moins de bonne qualité car il n'y avait de problème au niveau de l'eau, l'électricité et les WC ; mais le local n'était pas spacieux et les mandats étaient insuffisants, au point où certains dormaient au sol. Concernant le troisième indicateur il ressort du discours de Billy qu'il était satisfait en ce sens qu'il ressort de son discours qu'il avait les fournitures scolaires nécessaires, il avait accès à une bibliothèque et aussi à travers ses mimiques nous avons pu observer que sur ce point-là il ne se plaignait pas. Le discours du responsable de la PCY confirme les informations de Billy concernant les deux premiers indicateurs, par contre son discours affirme le contraire en ce qui concerne le troisième indicateur, car il déclare : *« les supports pédagogiques utilisés par les détenus mineurs au CSEB ne sont pas ceux homologués par les ministères en charge de l'éducation de base et des enseignements secondaires ; les fournitures scolaires sont insuffisantes et les enseignants sont eux même des détenus donc peu qualifiés ».*

4.3.2. Les conditions émotionnelles du milieu carcéral

Concernant ce thème les informations obtenues ont été les suivantes : Ba+/- et Bb+/- . Ces informations font état de ce que le discours du sujet était confus ou plus moins bonne à propos du type d'attachement et des sentiments qu'ils éprouvaient en prison. En effet, il ressort de son discours qu'il y avait des moments de joie et de paix surtout lorsqu'il avait de la visite et lorsqu'il allait à l'église, qu'il ne s'était pas attaché à quelqu'un de particulier. Bien qu'il apprécie bien les conseils de certains éducateurs il y avait un sentiment de peur et d'insécurité surtout vis-à-vis de ses camarades détenus. Ces informations nous ont été confirmées par les deux responsables, car il ressort de leurs discours que la plupart des détenus ne se portent pas émotionnellement bien, ils passent plus de temps à réfléchir sur le jour de leurs sorties ; c'est pour cette raison comme que le service de l'action sociale « assure la prise en charge psychosociale à travers les causeries éducatives, les entretiens individualisés, le counseling, les médiations familiales et autres » déclare le responsable de la PCY. En outre La responsable du FE déclare : « Notre présence auprès des mineurs se veut rassurante et encourageante. L'écoute est très importante pour qu'ils retrouvent la confiance en eux même et le désir de changer leur comportement et ainsi devenir acteurs de leur réussite et de leur réinsertion sociale ».

4.3.3. Conditions sociales du milieu carcéral

La grille d'analyse permet de noter que concernant ce thème on obtient les informations suivantes : Ca+ ; Cb+ et Cc+/- . Ces informations font état de ce que dans le discours de Bi, les normes (rôles, valeurs) existaient en prison et étaient rigoureuses, il y avait un coordonnateur et un superviseur dans le quartier des mineurs, il y avait un chef de cours et ses « éléments » et dans chaque local il y avait un chef de local ; il a d'ailleurs déclaré : « la prison est comme un état ». Concernant les relations asymétriques c'est-à-dire avec les professionnels ou le personnel de la prison très bonnes. En effet il ressort de son discours que le personnel, particulièrement ceux du service de l'action leurs donnaient beaucoup de conseils et ils étaient devenus avec certains comme des amis. Certains enseignants étaient également de bons conseillers qui au-delà des cours qu'ils dispensaient les conseillaient comme des parents. Pour ce qui est des relations symétrique c'est-à-dire avec ses camarades détenus, bien que son discours fait ressortir qu'il partageait le même point de vue avec certains de ses camarades l'accent fût plus mis sur l'insécurité qui y régnait, d'ailleurs il déclare concernant les relations avec ses camarades : « la bas il n'y a pas de sécurité et tout est intérêt ». Les informations qui

ressortent du discours de Billy concernant ce thème ont été tous confirmées par les discours des différents responsables.

4.3.4. Réinsertion scolaire

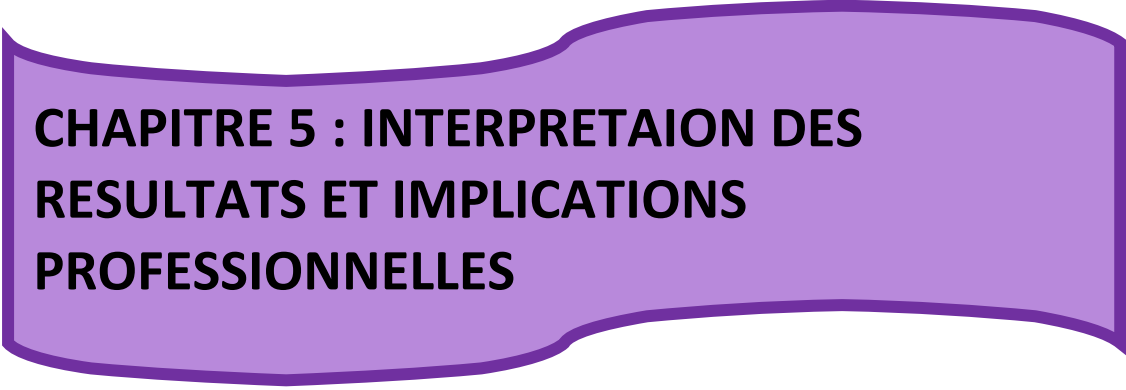
Concernant ce thème lié à la VD et qui avait pour objectif d'apprécier la réinsertion scolaire de Billy ; les informations obtenues ont été les suivantes : Da+ ; Db+ et Dc+. Ces informations font état de ce que dans le discours de Billy, il ressort que sa réinsertion scolaire a été réussie. En effet il est à sa quatrième année de liberté et depuis ce temps il a toujours fréquenté un établissement scolaire et a toujours été régulier à l'école et il continu d'être déterminé jusqu'à l'obtention d'un concours, il en a d'ailleurs fait un celui de la gendarmerie et a déjà réussi les deux première phases. Le discours de la responsable du FE confirme ces informations car elle précise que Bi soit retourné en famille, sa scolarité est prise en charge par le foyer de l'espérance.

Tableau 4.1: Récapitulatif des faits saillant du verbatim de Billy

VARIABLES	THEMES	Faits saillants des verbatim de Billy
Expérience carcérale	Conditions matérielles du milieu carcéral	<p><i>On mangeait la nourriture pénale une fois par jour. C'était généralement un couscous mélangé avec l'huile rouge et certains jours le riz avec la sauce d'arachide. Je n'aimais pas manger ce couscous parce que ça donnait les boutons comme la gale. C'est la nourriture qui venait souvent du foyer de l'espérance deux fois par semaine qui était meilleure que celle-là.</i></p>
		<p><i>Non il n'y avait pas des problèmes d'eau, ni d'électricité. En effet, nous n'avions pas de difficulté pour boire de l'eau et même pour nous laver, il faisait très chaud la bas s'il avait manque d'eau, on pouvait même mourir. Les problèmes d'électricité, il n'y en avait pas aussi. En ce qui concerne les WC je ne trouve pas qu'il avait problème à ce niveau, notre organisation en prison était telle qu'il y avait des personnes chargées d'y mettre la propreté. les chambres qu'on appelait local n'étaient pas confortables, certains d'entre nous étaient obligés de dormir au sol.</i></p>
		<p><i>Il y avait des tables bancs, un tableau, une bibliothèque. Mais, il y avait une salle multimédia à laquelle nous n'avions pas accès.</i></p> <p><i>j'avais l'essentiel des fournitures scolaires ; certains livres, cahiers, gommes, crayons. Certains venaient des ONG et d'autres du foyer de l'espérance. Non il y avait pas une aire de jeux, il y avait seulement une cours commune</i></p>

	Conditions émotionnelles du milieu carcéral	<i>Les éducateurs étaient très gentils les relations avec eux étaient plutôt bonnes. Le chef du service de l'action sociale était particulièrement aimable. Les enseignants étaient ouverts et nous fournissaient des conseils.</i>
	Conditions sociales du milieu carcéral	<p><i>nous avions certains enseignants, particulièrement celui de Français et de mathématique qui nous encourageait à faire l'école et à continuer une fois sortie de prison. Le foyer de l'espérance aussi qui nous apportait la nourriture deux fois par semaine nous donnait des conseils dans ce sens.</i></p> <p><i>C'était vraiment difficile avec les camarades détenus parce que chacun avait ses problèmes ; pour un rien il y a bagarre et les relations étaient plutôt égoïstes et intéressés. En effet ceux qui avaient de la visite et étaient doté de beaucoup de chose comme par exemple réchaud, machine à écraser étaient très sollicité surtout par les « flottants » c'est-à-dire ceux qui n'avaient vraiment pas de soutien et se contentaient juste de la nourriture pénale. Il arrivait parfois qu'après une bagarre l'un des bagarreurs bien après déchiquette celui avec qui il a bagarré avec la lame au point de le paralyser. Une fois, j'ai été menacé par l'un des prisonniers avec qui nous étions dans le même local parce qu'en tant que chef de ce local 121 je m'opposais au fait qu'il voulait dormir sur un mandat tout seul alors que certains dormaient au sol. certains camarades de chambre qui faisaient souvent le désordre et empêchait ceux qui veulent étudier de travailler. Ils nous disaient que c'est en prison que nous avons vu que nous pouvons étudier.</i></p> <p><i>Bref il n'y a pas vraiment de sécurité dans ce milieu.</i></p> <p><i>Néanmoins, il y avait quatre personnes avec qui je m'entendais bien.</i></p> <p><i>La prison est comme un Etat. Nous avons un superviseur et un coordonnateur, tous deux des</i></p>

		<p>détenus majeurs. Aussi il était interdit d'avoir des téléphones et des puces de téléphones. Il y avait un chef de cours et des chefs de local ; le chef de cours était chargé avec ses éléments que lui-même choisissait de mettre l'ordre à la cours, de demander à chacun d'aller dans son local lorsque qu'il était l'heure où on ne voulait plus voir quelqu'un dans la cours. Le chef de local était chargé de mettre l'ordre dans le local, d'accueillir les nouveaux arrivés dans le local et les monter la place où ils doivent dormir. Moi j'étais le chef de mon local qui était le local 121.</p>
Réinsertion sociale	Réinsertion scolaire	<p>Oui, je suis inscrit à l'université de Yaoundé II, où je fais science juridique niveau I au département de droit.</p>
		<p>J'assiste à tous les cours, sauf en cas de force majeur.</p>
		<p>J'ai décidé de ne pas devenir un voyou, un brigand et de devenir un responsable, je ne voulais pas faire souffrir ma mère, en outre j'avais encore l'âge et mon extrait de casier judiciaire n'était pas sale donc, j'avais encore l'espoir de pouvoir présenter un concours C'est pour cette raison que j'ai continué l'école. Je reste positif et je crois que l'école peut m'aider, mais je ne mise pas sur de très longues études, je veux faire les concours, j'en fais même déjà ; j'ai fait le concours de la gendarmerie, j'ai réussi les trois premières étapes j'attends les résultats de la quatrième étape.</p>



**CHAPITRE 5 : INTERPRETAION DES
RESULTATS ET IMPLICATIONS
PROFESSIONNELLES**

Après avoir présenté et analysé les données dans le chapitre précédent, dans le présent chapitre il sera question d'interprétation des résultats, c'est-à-dire de donner le sens et l'orientation aux analyses dans le but de confirmer, d'infirmer ou de nuancer nos hypothèses bien évidemment sur la base de la théorie. C'est le rôle que remplit ce chapitre dont les principales articulations sont l'interprétation des résultats et implications professionnelles.

5.1. Interprétation des résultats

La démarche de l'interprétation des résultats se fera suivant l'ordre des questions de recherche et à partir de la théorie explicative de notre sujet. En effet la théorie de l'écologie sociale de Bronfenbrenner (1979) postule que le développement et le comportement résultent d'influences mutuelles et continues entre l'individu et son environnement. En d'autres termes que l'organisme et son environnement s'influencent mutuellement et constamment, chacun s'adaptant en réponse aux changements de l'autre ; l'adaptation étant l'équilibre entre les forces et faiblesses de l'individu, et les opportunités (conditions matérielles, émotionnelles et sociales qui stimulent ou renforcent le développement et l'adaptation) et risques (conditions matérielles, émotionnelles et sociales qui menacent ou inhibent le développement et l'adaptation) rencontrés dans son environnement. L'environnement ici est un environnement qu'il qualifie d'environnement écologique en distinguant quatre principaux niveaux notamment, le microsystème, le mésosystème, l'exosystème et le macrosystème. Il est donc question ici d'interpréter le comportement de notre sujet qui a vécu dans un environnement écologique particulier qu'est la prison et voir comment les conditions matérielle, émotionnelles et sociales de cet environnement se sont confrontés à ses forces et faiblesses pour contribuer à son développement c'est-à-dire sa réinsertion scolaire.

5.1.1. Des conditions matérielles du milieu carcéral à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

D'après la théorie de l'écologie sociale de Bronfenbrenner, (1979), les conditions matérielles de l'environnement où vit l'individu peuvent constituer des facteurs de risque ou des facteurs de protection (opportunités). Notons ici que c'est l'individu qui vit la situation qui est habileté à qualifier le facteur, car il qualifie un facteur de risque ou d'opportunité selon qu'il le perçoit ou l'interprète. Bronfenbrenner pense d'ailleurs que la réalité la plus pertinente pour comprendre le comportement n'est pas la réalité objective mais la réalité telle qu'elle apparaît à la personne. En effet, c'est le discours de Billy qui nous permet de savoir si les conditions

matérielles ont constitués des facteurs de risque ou des facteurs de protection et s'ils ont pu contribuer à sa réinsertion scolaire. Il est fait ressorti de ses propos les conditions matérielles ont plus constitué des facteurs de risque que des facteurs de protection en effet bien que notre grille d'analyse nous a permis d'observer deux indicateurs bien appréciés (commodités et cadre scolaire) et deux autres mal appréciés (nutrition et logement) ; l'un des indicateurs mal appréciés a également influencé négativement et a contribué à faire de lui un facteur de risque, il s'agit en effet de l'influence de la nutrition sur le cadre scolaire. En effet, il nous a révélé :

Je n'arrivais pas souvent à étudier à cause de la famine, c'est peut-être ce qui m'a fait ne pas réussir le probatoire en prison. Lorsque j'avais repris le probatoire j'ai été découragé. On mangeait la nourriture pénale une fois par jour. C'était généralement un couscous mélangé avec l'huile rouge et certains jours le riz avec la sauce d'arachide. Je n'aimais pas manger ce couscous parce que ça donnait les boutons comme la gale. C'est la nourriture qui venait souvent du foyer de l'espérance deux fois par semaine qui était meilleure que celle-là.

En outre, le fait qu'il ait perçu le cadre scolaire comme un facteur de protection était vraiment une réalité de son point de vue c'est-à-dire telle que lui il la percevait et non une réalité objective car lui il considérait que le cadre scolaire n'avait pas de problème : « nous avons tout le nécessaire pour pouvoir bien fréquenter » alors que le responsable de la prison nous a affirmé que « les enseignants sont eux même des détenus dont peu qualifiés. L'insuffisance des fournitures scolaires et l'absence des supports pédagogiques homologué par les ministères chargés de l'éducation de base et des enseignements secondaires constituaient des difficultés ». La théorie de l'écologie sociale explique cette réalité telle que Billy la perçoit par le fait que l'individu a ses propres forces et faiblesses, ses propres facteurs de risque et de protection qui lorsqu'ils sont confrontés à ceux de son environnement influence sur sa manière de voir la réalité. En effet, le fait que Billy n'ait pas considéré le cadre scolaire comme ayant des failles relève du fait qu'il avait déjà des forces sur ce plan, c'est-à-dire qu'il avait la volonté de fréquenter et le simple fait de pouvoir fréquenter en prison était suffisant et considéré comme une opportunité pour lui, car il affirme :

Lorsque je suis entré en prison je croyais que tout était fini pour moi, que je ne pouvais plus aller à l'école, mais j'ai été agréablement surpris lorsque j'ai constaté qu'il y'avait une école pour les mineurs et que je pouvais continuer l'école. En outre nous avions certains enseignants, particulièrement celui de Français et de mathématique qui nous encourageait à faire l'école et à continuer une fois sortie de prison.

C'est parce que la nutrition a eu influence négative sur ses études que les conditions matérielles apparaissent comme très peu comme des facteurs de protection, en d'autres termes ils ont très peu contribué à la réinsertion scolaire de Billy.

5.1.2. Des conditions émotionnelles du milieu carcéral à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

D'après la théorie de l'écologie sociale les conditions émotionnelles peuvent également constituer des facteurs de risque ou des facteurs de protection. Selon le discours de Billy elles ont contribué très peu des facteurs de protection. Nous avons Les propos de Billy nous révèlent à ce sujet :

J'avais souvent des sentiments de joie et de paix surtout lorsque j'avais de la visite et lorsque j'allais à l'église. En effet, en prison je me suis beaucoup attaché à Dieu, lorsque je venais d'entrer en prison ma tante venait souvent me rendre visite, après un certain temps elle ne venait plus. Lorsqu'elle venait, même si elle n'avait rien apporté pour moi, le simple fait de la voir me donnait l'impression d'être dehors, d'être encore libre. Mais après un certain temps elle ne venait plus et c'était encore plus difficile -après un petit moment de silence- la bas en prison Dieu est tout, je me confiais beaucoup à lui. Bien que j'appréciais bien les conseils de certains éducateurs, je n'ai pas eu un modèle en prison, j'avais des sentiments de peur et d'insécurité surtout vis-à-vis de mes camarades détenus.

Selon l'approche écologique, tant les facteurs de risque que les facteurs de protection peuvent être reliés soit à l'individu soit à son écosystème ou plutôt aux interactions entre les différents niveaux de cet écosystème. On constate que le fait que les conditions émotionnelle sont perçues par Billy comme constituant très peu des facteurs de protection sont dus au fait que l'environnement a généré plus des facteurs de risque à travers les conditions émotionnelles et lorsque ceux-ci se sont confrontés à lui, ils n'ont pas trouvé une riposte, une force dans ce sens, c'est-à-dire des conditions émotionnelles favorable innées ou acquis dans le passé.

5.1.3. Des conditions sociales du milieu carcéral à la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

Tout comme les conditions matérielles et les conditions émotionnelles, les conditions sociales de l'environnement où vit l'individu peuvent constituer soit des facteurs de risques c'est-à-dire des limites des freins à son développement, soit des opportunités c'est-à-dire des stimulants pour son développement. Le développement étant dans notre contexte la réinsertion scolaire. En interprétant le discours de Billy sous la base de notre théorie

explicative, nous nous rendons également compte qu'ils ont plus constitué des facteurs de risque que des facteurs de protection. En effet, Billy nous a révélé :

C'était vraiment difficile avec les camarades détenus parce que chacun avait ses problèmes ; pour un rien il y a bagarre et les relations étaient plutôt égoïstes et intéressés. En effet ceux qui avaient de la visite et étaient doté de beaucoup de chose comme par exemple réchaud, machine à écraser étaient très sollicité surtout par les « flottants » c'est-à-dire ceux qui n'avaient vraiment pas de soutien et se contentaient juste de la nourriture pénale. Il arrivait parfois qu'après une bagarre l'un des bagarreurs bien après déchiquette celui avec qui il a bagarré avec la lame au point de le paralyser. Une fois, j'ai été menacé par l'un des prisonniers avec qui nous étions dans le même local parce qu'en tant que chef de ce local 121 je m'opposais au fait qu'il voulait dormir sur un mandat tout seul alors que certains dormaient au sol. Certains camarades de chambre faisaient souvent le désordre et empêchait ceux qui veulent étudier de travailler. Ils nous disaient que c'est en prison que nous avons vu que nous pouvons étudier. Bref il n'y a pas vraiment de sécurité dans ce milieu. Néanmoins, il y avait quatre personnes avec qui je m'entendais bien. La prison est comme un Etat. Nous avions un superviseur et un coordonnateur, tous deux des détenus majeurs. Aussi il était interdit d'avoir des téléphones et des puces de téléphones. Il y avait un chef de cours et des chefs de local ; le chef de cours était chargé avec ses éléments que lui-même choisissait de mettre l'ordre à la cours, de demander à chacun d'aller dans son local lorsque qu'il était l'heure où on ne voulait plus voir quelqu'un dans la cours. Le chef de local était chargé de mettre l'ordre dans le local, d'accueillir les nouveaux arrivés dans le local et les monter la place où ils doivent dormir. Moi j'étais le chef de mon local qui était le local 121. Les éducateurs étaient très gentils les relations avec eux étaient plutôt bonnes. Le chef du service de l'action sociale était particulièrement aimable. Les enseignants étaient ouverts et nous fournissaient des conseils. Nous avions certains enseignants, particulièrement celui de Français et de mathématique qui nous encourageait à faire l'école et à continuer une fois sortie de prison. Le foyer de l'espérance aussi qui nous apportait la nourriture deux fois par semaine nous donnait des conseils dans ce sens.

En effet les indicateurs des conditions sociales étaient au nombre de trois, à savoir, la qualité des normes, la qualité des relations avec les camarades détenus et la qualité des relations avec le personnel de la prison. Son discours nous permet de nous rendre compte que pour lui la qualité des normes, ainsi que la qualité des relations avec le personnel ont constitué des facteurs de protection, tandis que les relations avec ses camarades détenus ont plutôt constitué

des facteurs à risque. Cependant sur la base de la théorie écologique de UrieBronfenbrenner (1979), si l'on s'en tient uniquement à l'aspect environnement, la qualité des normes ne peut pas être considérée comme un facteur de protection. En effet, il souligne :

La prison est comme un Etat. Nous avions un superviseur et un coordonnateur, tous deux des détenus majeurs. Aussi il était interdit d'avoir des téléphones et des puces de téléphones. Il y avait un chef de cours et des chefs de local ; le chef de cours était chargé avec ses éléments que lui-même choisissait de mettre l'ordre à la cours, de demander à chacun d'aller dans son local lorsque qu'il était l'heure où on ne voulait plus voir quelqu'un dans la cours. Le chef de local était chargé de mettre l'ordre dans le local, d'accueillir les nouveaux arrivés dans le local et les monter la place où ils doivent dormir. Moi j'étais le chef de mon local qui était le local 121.

Cependant il affirme aussi :

La lumière ne faisait pas défaut, mais c'était souvent la famine et certains camarades de chambre qui faisaient souvent le désordre et empêchait ceux qui veulent étudier de travailler. Ils nous disaient que c'est en prison que nous avons vu que nous pouvons étudier. Non, mes camarades et moi qui voulions travailler ne les accusais pas, parce que nous ne voulions pas qu'ils croient que nous avons peur d'eux ; nous supportais en attendant qu'ils s'endorment.

Ceci rend compte du fait que bien qu'il avait une organisation chacun n'assumait pas suffisamment son rôle ; et le fait que cela avait une conséquence négative sur le plan scolaire cet indicateur ne peut pas être considéré comme un facteur de protection. La perception et le comportement de Billy par rapport à cette situation peut s'expliquer par la théorie. En effet sur le plan social, il était suffisamment fort pour supporter les autres, au point où il n'a pas remarqué le laxisme du milieu ou mieux encore la fragilité de la discipline.

En somme, les conditions matérielles, émotionnelles et sociales de l'environnement en prison ont constitué très faiblement des facteurs de protection et par conséquent ont très peu contribué à la réinsertion scolaire de Billy. D'ailleurs, à la question de savoir ce qui pourquoi il a continué l'école après la prison, il nous a avoué :

« Parce que j'ai décidé de ne pas devenir un voyou, un brigand et de devenir un responsable en outre je ne voulais pas faire souffrir ma mère ».

A la question de savoir ce qui l'a motivé il répond : *« Je pense que c'est la grâce de Dieu »*

A la question de savoir s'il n'y aurait pas un facteur en prison qui l'aurait également motivé, il déclare :

Oui. En effet, lorsque je suis entré en prison je croyais que tout était fini pour moi, que je ne pouvais plus aller à l'école, mais j'ai été agréablement surpris lorsque j'ai constaté qu'il y'avait une école pour les mineurs et que je pouvais continuer l'école. En outre nous avions certains enseignants, particulièrement celui de Français et de mathématique qui nous encourageait à faire l'école et à continuer une fois sortie de prison et j'avais encore l'âge pour fréquenter. Le foyer de l'espérance aussi qui nous apportait la nourriture deux fois par semaine nous donnait des conseils dans ce sens.

Selon l'approche systémique, chaque niveau de l'écosystème peut générer des facteurs de risque mais aussi des facteurs de protection. En fait, c'est plutôt les interactions relevant de différents niveaux de l'écosystème qui peuvent conduire l'individu à une situation d'échec ou au contraire à croître ou à s'adapter malgré les circonstances adverses.

5.2. Implications

Implication juridique

-Réviser les dispositions relatives à la législation scolaire, en faveur des ex-détenus mineurs en leur accordant un traitement de faveur en ce qui concerne l'âge scolaire.

- Nécessité d'une réforme juridique pour une dérogation spéciale en faveur des ex-détenus mineurs en ce qui concerne l'extrait du casier judiciaire.

-Amélioration du cadre carcéral, des conditions de détention des mineurs en réhabilitant les équipements (lits) et en améliorant la qualité et la quantité des repas.

-Écourter la détention provisoire des mineurs lorsque la privation de liberté s'avère indispensable car la très longue détention provisoire qui compromet l'amendement attendu du mineur. L'emprisonnement est certes dissuasive et corrective mais lorsqu'elles dévient longue, le mineur risque d'être davantage corrompu par les délinquants endurcis.

- Prendre en compte le rôle de l'assistant social dans le processus de jugement du mineur en conflit avec la loi .En effet, la mise à l'écart de la chaîne de justice juvénile de l'Assistant Social qui grâce à l'enquête sociale, peut maîtriser les antécédents familiaux du mineur et appréhender les circonstances exactes qui ont précipité ce dernier dans la délinquance et éclairer le juge dans sa décision aussi, ils peuvent user de leur professionnalisme pour faire

parler les mineurs qui ne veulent pas donner certaines informations capitales comme les contacts de leurs familles

-Sensibilisation et éducation à la parenté responsable car l'irresponsabilité des parents qui rejettent leurs progénitures et refusent d'adhérer ou de collaborer au projet de rééducation proposé pour leur réinsertion sociale ne facilite pas la réinsertion de ceux-ci.

Implication politique

Les pouvoirs publics se doivent de:

- Recommander aux ministères en charge des enseignements secondaire et de l'éducation de base d'affecter des enseignants formés dans les milieux carcéraux et de doter les écoles qui s'y trouvent des supports pédagogiques au programme afin de barrer la route à la navigation à vue des enseignants. Ceci dans le but d'offrir une formation de qualité et de donner aux détenus mineurs les mêmes chances de réussite et de réinsertion.

Implication à l'endroit des éducateurs

Les éducateurs spécialisés et les Professeurs des Ecoles Normales d'instituteurs sont appelés à donner un coup de main non seulement pour donner des stratégies aux enseignants dans les prisons des mineurs, mais aussi pour avoir des causeries éducatives avec ceux-ci.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de cette investigation portant sur l'expérience carcérale et la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs, nous pouvons conclure que les ex-détenus mineurs sont, en fin de compte, le reflet des conditions de détention médiocres du milieu carcéral, et que ceux qui s'en sortent dans ces conditions sont ceux-là qui y sont entrés en victime et qui sont vraiment déterminés à se réinsérer sur le plan scolaire. En effet, l'objectif de cette recherche était d'analyser l'expérience carcérale, ou mieux encore, les conditions matérielles, émotionnelles et sociales du milieu carcéral afin de comprendre son rôle dans la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs. Il ressort que les conditions de détention de ceux-ci ne sont pas suffisamment favorables à leur réinsertion. L'alimentation n'est pas suffisante, ni de bonne qualité ce qui les empêche de bénéficier de l'opportunité que leur offre l'école de la prison ; en ce sens que, ceux qui ont la volonté de profiter au maximum des biens faits de cette école n'en n'ont pas souvent la possibilité à cause de la famine qui leur en empêche. En outre les lits ne sont pas suffisants et certains mineurs sont obligés de dormir au sol et l'on peut imaginer ce que peut faire en classe un enfant qui non seulement a faim mais qui a mal au dos parce qu'il a dormi au sol. En d'autres termes certains enfants "normaux" n'arrivent pas à s'en sortir à l'école lorsqu'ils mangent à leur faim et dorment sur des lits très confortables à combien plus forte raison un mineur à besoins spécifiques. Aussi, L'école de la prison qui est supposé être considéré de prime à bord comme facteur galvanisant pour la réinsertion scolaire de l'ex détenu se voit être sans effet pour ces mineurs à besoins spécifiques. Certes, ils vont à l'école, ils bénéficient des causeries éducatives et de certains privilèges que les détenus majeurs n'ont pas, les détenus mineurs ne vivent pas dans les conditions de détentions pouvant faciliter leur réinsertion scolaire à la sortie de prison, ceux qui s'en sortent sont ceux qui ont une détermination personnelle qui les amènent à ne considérer que les opportunités de ce milieu et à s'appuyer sur les facteurs comme l'âge et la qualité du casier judiciaire à la sortie de prison pour se surpasser. La question qui reste alors de se poser est celle de savoir comment amener un détenu mineur à avoir cette détermination qui permet de braver les difficultés du milieu carcéral, de se surpasser malgré des conditions de détention qui offrent plus de risques que d'opportunités pour se réinsérer sur le plan scolaire ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ajuriaguerra, J. (1977). *Manuel de psychiatrie de l'enfant*. Paris: Masson.

Angers, M. (1992). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Québec, Canada. 364 P.

Bellot, C. (2000). *Jeunes en danger, jeunes dangereux :deux logiques réductionnistes du phénomène des jeunes de la rue*, Actes du colloque du CRI , Mythes, contraintes et pratiques, Montréal, 9 Juin 2000.

Bissila, J. (2014). *Adaptation psychologique en milieu carcéral et psychosyndrome fonctionnel chez le détenu : une étude de cas au Cameroun*, Mémoire de Master, Université de Yaoundé I.

Bronfenbrenner, U. (1979). *The Ecology of Human Development: Experiments by Nature and Design*. Cambridge, MA: Havard University Press.

Bronfenbrenner, U. (1992). (1996) *Le modèle « Processus-Personne-Contexte-Temps » dans la recherche en psychologie du développement : principes, application et implications*. In : R. Tessier & G.M. Tarabulsky (Eds), *Le Modèle Ecologique dans l'Etude du Développement de l'Enfant* (PP. 9-5). Ste-Foy, Qc : Presses de l'UQ.

Bronfenbrenner, U. (1992). *Evolution de la famille dans un monde en mutation*. *Apprentissage et Socialisation*, 15(3), 181-193.

Cabelguen, M. (2007). *Dynamique des processus d'adaptation des détenus au milieu carcéral* (thèse de doctorat), Université de Rennes II, Rennes.

Chantraine, G. (2004). *Par-delà les murs*, Paris, PUF, Collection partage du savoir.

Côté, G. et Daigle, M. (2005). *Vers une modélisation de la violence exprimée en milieu carcéral*. *Forensic* numéro spécial.

Cooke, D. J., Baldwin, P. et J. Howison. (1990). *Psychology en prison*, Londres et New York, Routledge.

Dandurand, Y. et Murdoch, D. Le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC) Avril 2007

Décret 92/52 du 27 Mars 1992 portant régime pénitentiaire qui prévoit des prisons spéciales pour mineurs, les ‘‘prisons écoles’’ et les mesures de contrôle et de surveillance pour garantir l’application effective des dispositions de ce texte.

Décret n° 2001/109/PM du 20 Mars 2001 déterminant l’organisation et le fonctionnement des Institutions Publiques d’encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux.

Djoukouo, F. (2013). *Délinquants jeunes en milieu carcéral au Cameroun : entre exclusion et réinsertion social : cas de la prison central de Yaoundé*, Mémoire de Master, Université de Yaoundé I.

Fonkoua, P. (2008). *L’intégration scolaire des enfants à besoins spéciaux : une valeur centrale pour le futur des systèmes éducatifs*. Les cahiers de terroirs, 2.

Grawitz, M. (1989). *Méthodes des sciences sociales*. Paris :Dalloz.

Grawitz, M. (2004). *Lexique des sciences sociales*. Paris :Dalloz.

Gendron, J. (2010). *Vivre entre les murs : l’expérience d’hommes incarcérés pour la première fois*, Mémoire de Master, Université de Montréal.

Larouche, A. (2008). *Les effets de l’expérience carcérale sur la construction identitaire des jeunes de la rue à Montréal*, Mémoire de Master, Université du Québec à Montréal.

Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant code de procédure pénale. Article 1-38 et 700 et suivant.

Mahtan, A. (2006). *L’effectivité en droit privé camerounais des droits proclamés en faveur de l’enfant par la convention relative aux droits de l’enfant*, Université de Yaoundé I.

Mayer, M. (1997). *Les contextes écologiques d’incidence de mauvais traitements à l’égard des enfants dans la région de Montréal*, Thèse de doctorat. Université de Montréal.

Mayer, M. (1997). *Les contextes écologiques d'indice de mauvais traitements à l'égard des enfants dans la région de Montréal.*

Ngono, R. (2012). *La réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et traditions culturelles*, Thèse de doctorat, Université de Grenoble.

Nkongni, D.L. (2014). *Etiquetage et identification chez les mineurs délinquants : une étude de cas*, Mémoire de Master, Université de Yaoundé I.

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). (2013). *Le Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants.*

Paquette, F. (2000). *L'Approche milieu aux centres jeunesse de Montréal.* Mtl : Centre jeunesse de Montréal.

Rapport IUE/ONU (1991) sur *l'éducation de base dans les prisons*

Rostaing, C. (1997). *La relation carcérale, Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes.* Paris : Presses Universitaires de France.

Rostaing, C. (2006). *La compréhension sociologique de l'expérience carcérale.* Revue européenne des sciences sociales, n°135 29-43.

Roy, E. (2015). *Intervention dans le processus de réinsertion sociale au Québec : une étude du point de vue des agents de réinsertion sociale en collectivité*, Mémoire Master, Université de Montréal.

Taboada Léonetti, I. (1994). *Intégration et exclusion dans la lutte des places. Insertion et désinsertion.* Marseille, Hommes et perspectives, P 51-78

Touraut, C. (2009). *Entre détenu figé et proches en mouvement. L'expérience carcérale élargie : une épreuve de mobilité.* Recherches familiales n° 6 P81-88

Turcotte, M.E. et Bellot, C. *Vers une meilleure compréhension de la contribution des services sociaux à l'insertion sociale de jeunes adultes en difficulté*, *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 08 janvier 2010.



ANNEXES

ANNEXES 1 : GUIDE D'ENTRETIEN

Thèmes de l'entretien

Thème 1 : Conditions matérielles du milieu carcéral

- Nutrition
- Logement
- Commodités
- Cadre scolaire

Thème 2 : Conditions émotionnelles du milieu carcéral

- Type d'attachement
- Type de sentiment

Thème 3 : Conditions sociales du milieu carcéral

- Inter action asymétriques
- Inter actions symétriques

Thème 4 : Réinsertion scolaire

- Inscription
- Présence à l'école
- Optimisation du parcours

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Présentation du cadre de la recherche :

Cette recherche est réalisée par NGUEMEGNE Mirys, élève-professeur à L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE YAOUNDE, filière Science de l'Education, Niveau V, dans le cadre de la rédaction de son mémoire de fin de formation dirigé par le Dr Vandelin MGBWA du Département des Sciences de l'Education.

Avant d'accepter de participer à cette recherche, veuillez prendre le temps de lire les renseignements qui suivent. Ce formulaire de consentement vous explique les buts de cette recherche et ses procédures. Il indique les coordonnées de la personne avec qui communiquer au besoin. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

Nature de l'étude

La recherche a pour objectif de questionner le lien entre l'expérience carcérale et la réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs.

Déroulement de la participation

L'entretien se déroulera dans un lieu neutre du Foyer de l'Espérance, Arche de Noé. Elle aura une durée de 60 à 90 minutes et elle sera enregistrée sur audio, avec votre consentement. L'entretien porte sur votre vécu en prison et votre réinsertion scolaire, sur les facteurs qui ont favorisé votre réinsertion scolaire. Les thèmes suivants seront abordés : les conditions matérielles dans le milieu carcéral ; les conditions émotionnelles dans le milieu carcéral ; les conditions sociales dans le milieu carcéral et la réinsertion scolaire.

Avantages, risques ou inconvénients liés à votre participation

Il est possible que le fait de raconter votre expérience suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec la personne qui mène l'entretien.

Participation volontaire et droit de retrait.

Vous êtes libres de participer à cet entretien. Vous pouvez refuser de répondre à certaines questions ou encore de mettre fin à l'entretien à tout moment, sans avoir à fournir de raisons et sans aucun préjudice. Si vous décidez de mettre fin à votre participation, il est important

d'en prévenir le chercheur responsable dont les coordonnées sont incluses dans ce document. Tous les renseignements personnels vous concernant, incluant les enregistrements, seront alors détruits.

Confidentialité et gestion des données.

Dans les travaux produits à partir de cette recherche de mémoire, vous pourrez être identifié (e) soit par votre nom, soit par un nom fictif pour assurer votre confidentialité, selon ce à quoi vous consentirez spécifiquement.

L'enregistrement audio et texte de transcription de l'entrevue accordée peuvent, avec votre consentement, être déposés et conservés dans un fond d'archives de la bibliothèque de l'Ecole Normale supérieure de Yaoundé pour fins de recherches ultérieures. Toutefois, si vous ne consentez pas à ce dépôt, l'enregistrement de l'entrevue et sa transcription seront détruits au terme de la recherche.

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre identité demeure confidentielle, les mesures suivantes seront appliquées :

- Votre nom ne figurera dans aucun rapport ;
- les divers documents de la recherche seront codifiés (non fictif) et seul le chercheur aura accès à la liste des noms et des codes ;
- les informations issues de l'entretien ne seront jamais communiquées.

Que vous souhaitiez que votre identité demeure confidentielle ou non, les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront conservés sous clé pendant un an. Au terme de cette période, ils seront détruits, à moins que vous acceptiez leur dépôt dans le fonds d'archives précité et ayez signé la formule de consentement prévue à cet effet.

Remerciements.

Votre collaboration est très précieuse pour cette recherche. Je vous remercie vivement d'y participer.

Je soussigné (e) _____ consens librement à la recherche intitulée : «expérience carcérale et réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs ». J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages,

les risques et les inconvénients (le cas échéant), de la recherche, je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses que le chercheur m'a fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

Date : _____

Signature du participant, de la participante. _____

J'ai expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients (le cas échéant) de la recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et j'ai vérifié la compréhension du participant.

Date: _____

Signature du chercheur. _____

ANNEXE 3 : TRANSCRIPTION DES DONNEES ISSUES DU TERRAIN

Contenu de l'entretien avec Billy

Es-tu inscrit dans un établissement ?

Oui, je suis inscrit à l'université de Yaoundé II, où je fais science juridique niveau I au département de droit.

Est tu régulier à l'université ?

Oui. J'assiste à tous les cours, sauf en cas de force majeure.

Raconte-moi comment tu fais pour optimiser ton parcours scolaire après la prison

Je reste positif et je crois que l'école peut m'aider, mais je ne mise pas sur de très longues études, je veux faire les concours, j'en fais même déjà ; j'ai fait le concours de la gendarmerie, j'ai réussi les trois premières étapes j'attends les résultats de la quatrième étape.

Pourquoi ne mise tu pas sur de très longues études ?

Parce que plusieurs personnes fréquentent beaucoup mais se retrouvent au chômage ; j'ai un oncle qui a beaucoup fréquenté mais qui aujourd'hui est au chômage.

Pourquoi as-tu choisi de te réinsérer sur le plan scolaire après ta sortie de prison ?

Parce que j'ai décidé de ne pas devenir un voyou, un brigand et de devenir un responsable en outre je ne voulais pas faire souffrir ma mère.

Pourquoi as-tu pris cette décision ?

Je pense que c'est la grâce de Dieu. En prison je me suis beaucoup attaché à Dieu. En effet lorsque je venais d'entrer en prison ma tante venait souvent me rendre visite, après un certain temps elle ne venait plus. Lorsqu'elle venait, même si elle n'avait rien apporté pour moi, le simple fait de la voir me donnait l'impression d'être dehors, d'être encore libre. Mais après un certain temps elle ne venait plus et c'était encore plus difficile -après un petit moment de silence- la bas en prison Dieu est tout, je me confiais beaucoup à lui.

Ta mère ne venait pas aussi te rendre visite en prison ?

Ma mère vit au village, Elle est venue une à Yaoundé lorsqu'elle a su qu'on m'avait mis en prison.

Es-tu le seul enfant à ta mère ?

Non, j'ai un petit frère et une grande sœur qui vivent à Djoum. je causais souvent avec ma sœur au téléphone.

Où trouvais tu le téléphone ?

J'utilisais souvent le téléphone d'un gardien et je lui donnais de l'argent ou je lui promettais que ma sœur lui ferra un transfert.

Et ton père où est-il ?

Mon père était déjà décédé

Y a-t-il quelque chose dans le milieu carcéral qui t'a motivé à continuer l'école?

Oui. En effet, lorsque je suis entré en prison je croyais que tout était fini pour moi, que je ne pouvais plus aller à l'école, mais j'ai été agréablement surpris lorsque j'ai constaté qu'il y'avait une école pour les mineurs et que je pouvais continuer l'école. En outre nous avions certains enseignants, particulièrement celui de Français et de mathématique qui nous encourageait à faire l'école et à continuer une fois sortie de prison et j'avais encore l'âge pour fréquenter. Le foyer de l'espérance aussi qui nous apportait la nourriture deux fois par semaine nous donnait des conseils dans ce sens. Bref j'ai décidé de ne pas devenir un voyou, un brigand et de devenir un responsable, je ne voulais pas faire souffrir ma mère, en outre j'avais encore l'âge et mon extrait de casier judiciaire n'était pas sale donc, j'avais encore l'espoir de pouvoir présenter un concours C'est pour cette raison que j'ai continué l'école.

Quelle était la nature de tes relations avec tes camarades de la prison ?

C'était vraiment difficile ; parce que chacun avait ses problèmes ; pour un rien il y a bagarre et les relations étaient plutôt égoïstes et intéressés. En effet ceux qui avaient de la visite et étaient doté de beaucoup de chose comme par exemple réchaud, machine à écraser étaient très sollicité surtout par les « flottants » c'est-à-dire ceux qui n'avaient vraiment pas de soutien et se contentaient juste de la nourriture pénale. Il arrivait parfois qu'après une bagarre l'un des bagarreurs bien après déchiquette celui avec qui il a bagarré avec la lame au point de le paralyser. Une fois, j'ai été menacé par l'un des prisonniers avec qui nous étions dans le même local parce qu'en tant que chef de ce local 121 je m'opposais au fait

qu'il voulait dormir sur un mandat tout seul alors que certains dormaient au sol. Bref il n'y a pas vraiment de sécurité dans ce milieu.

Néanmoins, il y avait quatre personnes avec qui je m'entendais bien.

Quelle était la nature de tes relations avec les éducateurs du milieu carcéral ?

Les éducateurs étaient très gentils les relations avec eux étaient plutôt bonnes. Le chef du service de l'action sociale était particulièrement aimable. Les enseignants étaient ouverts et nous fournissaient des conseils.

Y avait-il des normes ?

La prison est comme un Etat. Nous avons un superviseur et un coordonnateur, tous deux des détenus majeurs. Aussi il était interdit d'avoir des téléphones et des puces de téléphones. Il y avait un chef de cours et des chefs de local ; le chef de cours était chargé avec ses éléments que lui-même choisissait de mettre l'ordre à la cours, de demander à chacun d'aller dans son local lorsque qu'il était l'heure où on ne voulait plus voir quelqu'un dans la cours. Le chef de local était chargé de mettre l'ordre dans le local, d'accueillir les nouveaux arrivés dans le local et les monter la place où ils doivent dormir. Moi j'étais le chef de mon local qui était le local 121.

Qui nommait les chefs de local ?

Ils n'étaient pas nommé, c'était plutôt une élection. Le chef de local que j'ai remplacé faisait la corruption c'est pour cela qu'il avait été destitué.

Comment faisait-il cette corruption ?

Il prenait l'argent aux gens pour avant de leur permettre de dormir sur un mandat.

Les chambres étaient-elles confortables ?

Non, les chambres qu'on appelait local n'étaient pas confortables, certains d'entre nous étaient obligés de dormir au sol.

Y avait-il des problèmes d'eau et d'électricité et de WC ?

Non il n'y avait pas des problèmes d'eau, ni d'électricité. En effet, nous n'avions pas de difficulté pour boire de l'eau et même pour nous laver, il faisait très chaud la bas s'il avait manque d'eau, on pouvait même mourir. Les problèmes d'électricité, il n'y en avait pas aussi.

En ce qui concerne les WC je ne trouve pas qu'il avait problème à ce niveau, notre organisation en prison était telle qu'il y avait des personnes chargées d'y mettre la propreté.

Donc la nuit tu pouvais apprendre sans problème ?

La lumière ne faisait pas défaut, mais c'était souvent la famine et certains camarades de chambre qui faisaient souvent le désordre et empêchait ceux qui veulent étudier de travailler. Ils nous disaient que c'est en prison que nous avons vu que nous pouvons étudier.

Ne les accusiez-vous pas auprès de la hiérarchie ?

Non, mes camarades et moi qui voulions travailler ne les accusais pas, parce que nous ne voulions pas qu'ils croient que nous avons peur d'eux ; nous supportais en attendant qu'ils s'endorment.

Peux-tu me parler de la nutrition en prison ?

Volontiers. On mangeait la nourriture pénale une fois par jour. C'était généralement un couscous mélangé avec l'huile rouge et certains jours le riz avec la sauce d'arachide. Je n'aimais pas manger ce couscous parce que ça donnait les boutons comme la gale. C'est la nourriture qui venait souvent du foyer de l'espérance deux fois par semaine qui était meilleure que celle-là.

Parle-moi du cadre scolaire en prison

Il y avait des tables bancs, un tableau, une bibliothèque. Mais, il y avait une salle multimédia à laquelle nous n'avions pas accès.

Y-Avait-il une aire de jeux ?

Non il y avait seulement une cours commune

Avais-tu des fournitures scolaires ?

Oui j'avais l'essentiel des fournitures scolaires ; certains livres, cahiers, gommés, crayon. Certains venaient des ONG et d'autres du foyer de l'espérance.

Quelle (s) classe (es) as-tu fais en prison?

Je faisais première. En effet je n'ai pas commencé l'école dès que je suis arrivé en prison en 2010. C'est au cours de l'année scolaire 2011-2012 que j'ai fait la classe de première en prison ; J'ai composé le probatoire mais je n'ai pas réussi.

Quel a été ton parcours scolaire après la prison ?

Lorsque je suis sortie de la prison en 2012, j'ai encore composé le probatoire deux fois avant de l'obtenir. En effet, j'avais composé étant au lycée d'Anguissa je n'ai pas eu puis j'ai l'année d'après j'ai composé étant au lycée de Nkolndongo et j'ai réussi. C'est dans ce même établissement que j'ai obtenu le Baccalauréat A4 l'année qui suivait ; et puis je suis donc aller à l'université de Yaoundé II Soa où je suis présentement inscrit au niveau I en sciences juridique.

Avec qui vis-tu actuellement ?

A ma sortie de prison ma tante maternelle m'a recueilli chez elle, c'est avec elle et ses deux enfants que je vis actuellement.

Les conditions de vie sont-elles favorables chez elles ?

Ce n'est pas facile mais c'est quand même mieux que l'endroit où j'étais avant.

C'est elle qui s'occupe de ta scolarité ?

Non. C'est le foyer de l'espérance qui s'en occupe

Avec qui vivais-tu avant d'aller en prison ?

Je vivais avec une autre tante maternelle. Ma mère a trois sœurs

Quelle avait été la cause de ton arrestation et quel âge avais tu en ce moment ?

J'avais été arrêté pour complicité de meurtre. En effet un jour ma tante chez qui je vivais était venu me dire de l'accompagner quelque part, qu'elle avait besoin de mon aide. J'ai accepté et je l'ai suivi. Lorsque nous sommes arrivés dans cette maison il y avait le corps de deux enfants et elle m'a dit de l'aider à transporter à la morgue. Puis le matin la police est venue et m'a arrêté.

Contenu de l'entretien avec le responsable de la PCY

Parlez-nous de conditions matérielles au quartier des mineurs de la PCY

À la Prison Centrale de Yaoundé, les mineurs sont séparés des majeurs. Un quartier spécial: le quartier 13 leur est réservé. Ce quartier dispos de 6 locaux (dortoirs), des toilettes et de deux bâtiments qui font office de salles de classes et d'ateliers de formation a une capacité

d'accueil d'environ 210 mineurs. Les mineurs ont droit à une ration alimentaire journalière. Ladite ration est renforcée par celle offerte par le foyer de l'espérance tous les lundis et vendredis. D'autres associations et âmes de bonne volonté leur apportent aussi un appui nutritionnel. En outre ceux-ci ont accès aux soins de santé qu'offre l'infirmierie du pénitencier.

Suivant l'article 28 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, l'éducation, notamment celle de base constitue un droit inaliénable de l'Enfant. Même l'emprisonnement ne saurait lui retirer ce droit. À la Prison Centrale de Yaoundé, des dispositions ont été prises pour garantir aux mineurs et jeunes le droit à l'éducation lorsqu'ils sont privés de liberté. C'est ainsi qu'il a été créé le Centre Socio-Educatif Bilingue, véritable complexe scolaire allant de la SIL au CM2 pour le primaire et de la 6^{ème} en Terminale en ce qui concerne le secondaire. Les mineurs sont présentés aux examens officiels chaque année scolaire, la Prison Centrale de Yaoundé offre également aux mineurs les opportunités de formation en cordonnerie, en couture, et en tissage d'objets.

Nous rencontrons certaines difficultés dans le cadre scolaire, notamment : l'absence des supports pédagogiques homologués par les ministères chargés de l'éducation de base et des enseignements secondaires ; l'insuffisance des fournitures scolaires ; les enseignants sont eux-mêmes des détenus donc peu qualifiés. En outre, la virtuosité des mandats crée l'insuffisance, par conséquent, certains mineurs dorment par terre.

Parlez-nous des conditions émotionnelles au quartier des mineurs de la PCY

Sur le plan émotionnel, les détenus se portent le plus souvent mal, c'est pour cette raison qu'à côté du rattrapage scolaire et de la formation, le Service de l'Action Sociale assure la prise en charge psychosociale à travers les causeries éducatives, les entretiens individualisés, le counseling, les médiations familiales et autres.

La présence des personnels du Service de l'Action Sociale est rassurante pour le mineur en conflit avec la loi à plus d'un titre. Elle est même déterminante à un moment où la société mais surtout les Officiers de Police Judiciaires et la justice hostiles à l'acte délictueux qu'il a commis, est en train de chercher à le lui faire payer, le mineur rencontre une main secourable, une personne qui se tient à ses côtés et plaide en sa faveur, en tâchant de comprendre son problème, de le guider et de le préparer psychologiquement à la rencontre avec son juge et éventuellement avec la prison.

Lorsqu'il est en détention provisoire ou déclaré coupable, les personnels du Service de l'Action Sociale proposent la mesure la plus appropriée pour sa rééducation ou sa réinsertion sociale.

Les conditions sociales au quartier des mineurs de la PCY

Nos efforts pour l'amélioration des conditions sociales rencontrent plusieurs difficultés ; notamment : le refus de la de la plupart des mineurs à fournir les contacts de leurs familles ; l'irresponsabilité des parents qui rejettent leurs progénitures et refusent d'adhérer ou de collaborer au projet de rééducation proposé pour leur réinsertion sociale ; la très longue détention provisoire qui compromet l'aménagement attendu du mineur, car l'emprisonnement est certes dissuasive et corrective, mais lorsqu'elle devient trop longue, le mineur risque d'être davantage corrompu par les délinquants endurcis ; la mise à l'écart de la chaîne de justice juvénile de l'assistant social qui grâce à l'enquête sociale, peut maîtriser les antécédents familiaux du mineur et appréhender les circonstances exactes qui ont précipité ce dernier dans la délinquance et éclairer le juge dans sa décision .

Contenu de l'entretien avec la responsable du FE

Que faites-vous pour améliorer les conditions matérielles au quartier des mineurs à la PCY ?

Face à leurs nombreux besoins, nous leurs offrons selon nos moyens, des services en alimentation, habillement, entretien des locaux, contact avec leurs familles, suivi de leurs dossiers au parquet et parfois, paiement des sommes exigées par la justice avant de quitter la prison.

Au quartier des mineurs, l'école occupe une place primordiale dans le processus de resocialisation. Celle-ci comprend le cycle primaire et le cycle secondaire

Cette année, l'accent a été mis sur la formation professionnelle. Cinquante-cinq jeunes ont suivi les cours au niveau primaire et quarante-trois au niveau secondaire. Certains ont été présentés aux divers examens à savoir : CEP BEPC Probatoire Baccalauréat et GCE Ordinary Level. Tous ces jeunes étaient encadrés par 19 enseignants bénévoles, ainsi qu'un enseignant venant du CASS de Nkolndongo, c'est-à-dire du Centre d'Animation Social et Sanitaire de Nkolndongo ; une religieuse irlandaise. Dans le cadre du renforcement de la formation professionnelle, le foyer a doté le quartier de deux autres ordinateurs en plus des trois autres déjà existants. Les mercredis nous accueillons au foyer de l'Arche une vingtaine de mineurs qui quittent la prison et arrivent au foyer de l'Arche pour une matinée de semi-

liberté. Pendant ce moment, diverses activités éducatives, sport, possibilité de rejoindre leurs parents au téléphone, bains et un bon repas de fins de matinée. Cette sortie s'est faite de manière régulière cette année, sauf les mois de Juillet et Août sont organisées, à l'intérieur de la prison, des activités que nous appelons « spécial vacance ». Le foyer a accueilli en moyenne vingt jeunes chaque mercredi l'année passée.

Que faites-vous pour améliorer les conditions émotionnelles au quartier des mineurs de la PCY ?

Notre présence auprès des mineurs se veut rassurante et encourageante. L'écoute est très importante pour qu'ils retrouvent la confiance en eux même et le désir de changer leur comportement et ainsi devenir acteurs de leur réussite et de leur réinsertion sociale. L'accueil et écoute constituent une étape importante dans le processus de stabilisation du jeune et de sa future réinsertion. En effet, à travers le suivi personnalisé du jeune, celui-ci arrive à se redonner confiance, à acquérir une stabilité psychoaffective même si cela n'est pas toujours une mission facile pour les éducateurs. Au cours de cette année, nous avons accueilli de jeunes venant du centre d'écoute, de la maison Frère Yves et de la prison.

Que faites-vous pour améliorer les conditions sociales au quartier des mineurs de la PCY ?

L'objectif du foyer reste le même à savoir redonner à ces jeunes laisser pour compte, marginaliser du fait accidentel de leur statut un nouveau départ dans la vie, une réinsertion familiale et socioprofessionnelle. Ce processus s'articule autour d'un certain nombre d'activité qui les prépare à affronter la vie avec courage, déterminations et optimisme malgré les difficultés qui vont se poser au cours de leur cheminement : l'accueil, l'écoute, la médiation familiale, la scolarisation ou la formation professionnelle, le suivi psychologique constitue l'essentiel de notre action éducative. Et comme je l'ai déjà dit, Les mercredis nous accueillons au foyer de l'Arche une vingtaine de mineurs qui quittent la prison et arrivent au foyer de l'Arche pour une matinée de semi-liberté. Pendant ce moment, diverses activités éducatives, sport, possibilité de rejoindre leurs parents au téléphone, bains et un bon repas de fins de matinée. Cette sortie s'est faite de manière régulière cette année, sauf les mois de Juillet et Août sont organisées, à l'intérieur de la prison, des activités que nous appelons « spécial vacance ». Le foyer a accueilli en moyenne vingt jeunes chaque mercredi l'année passée.

Quelles actions menez-vous pour accompagner les mineurs à se réinsérer à la sortie de prison ?

Billy est passé par le foyer avant d'aller en famille. En effet, beaucoup de jeunes séjournent au foyer pendant un mois ; pour la plupart, il s'agit de jeunes qui sortent de la prison et qui restent au foyer le temps de reprendre un peu d'énergie avant de retourner dans leurs familles. Ce contact avec les familles n'est pas toujours aisé. Le plus souvent ceux-ci n'ont plus leur place au sein de la famille. Ils bénéficient alors d'une formation professionnelle ou de la scolarisation en restant au foyer. Après une période d'observation de deux à trois mois, les jeunes peuvent bénéficier d'une formation professionnelle. Cette période permet de les aider à restructurer leur personnalité et les orienter dans le choix de leur formation avec la collaboration de leurs familles lorsque celles-ci ont pu être contactées. L'accompagnement se fait au quotidien à travers la présence des éducateurs auprès des jeunes et le contact avec la famille quand cela est possible. C'est ce contact qui va faciliter l'accueil du jeune au foyer à la sortie de prison pour une période plus ou moins longue. Ces jeunes accueillis au foyer sollicitent parfois une médiation du foyer auprès de leurs familles pour un éventuel retour, ou alors ils peuvent rester au Foyer pour bénéficier d'une formation professionnelle après un temps d'observation de deux à trois mois. Certains jeunes retournés en famille continuent à recevoir du Foyer un appui pour leurs études ou pour la formation professionnelle. C'est le cas de Billy. Je pense que la réinsertion scolaire de Billy a été réussie parce qu'il était lui-même déjà déterminé à continuer ses études et qu'il avait encore l'âge pour continuer. En effet la plupart des mineurs qui sortent de la prison ne sont pas souvent déterminés à continuer l'école et aussi ils ont souvent un âge qui ne les permet plus de continuer, ils préfèrent généralement faire un métier pour obtenir rapidement de l'argent. En outre ceux qui sont détenus pour meurtre s'insèrent moins difficilement que ceux qui sont détenus pour vols.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
UNIVERSITE DE YAOUNDE I
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE
L'ÉDUCATION
SECTION : Science de l'Éducation



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-fatherland
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
HIGHER TEACHER'S TRAINING COLLEGE
DEPARTMENT OF SCIENCE OF EDUCATION
SECTION: Sciences of Education

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Pr Pierre FONKOUA, chef de département des Sciences de l'Éducation, certifie que l'étudiant (e) nommé(e)

NGUEMEGNE Mirys

Est inscrit (e) au niveau V du département des Sciences de l'Éducation, Filière Sciences de l'Éducation de l'École normale supérieure de Yaoundé, et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème suivant :

Expérience carcérale et réinsertion scolaire des ex-détenus mineurs

Sous la direction de Dr MGBWA Vandelin

Ce travail de recherche l'oblige à s'adresser à certaines institutions ou à certains services en vue de la collecte des données nécessaires à sa finalisation.

En vue de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le 21/10/15

Le Chef de Département


Pierre FONKOUA